Association *Carrefour*

Metz

Projet d'établissement 2017 - 2021

6, rue Marchant, Metz

3, rue des Trinitaires, Metz

28 octobre 2016

Studios 4 rue des Trinitaires, Metz

Sommaire

Préface 4
Introduction 7
Présentation générale de l'équipement 9

Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) 11

1 - Le cadre légal et réglementaire du FJT 11
2 - Conventions de financement 12
3 - Descriptif de l'équipement 14
4 - Public hébergé et accompagné en FJT 15
5 - L'accompagnement socio-éducatif individuel et collectif 16
6 - L'accompagnement des mineurs isolés étrangers 23

Foyer d'hébergement (ASE) 26

1 - Un changement du public accueilli, une nouvelle mission 26
2 - Les mineurs isolés étrangers : un nouveau public pour Carrefour 26
3 - Typologie des mineurs isolés étrangers : Les conséquences de l'histoire migratoire 27
4 - L'Association Carrefour au regard d'une mission de protection de l'enfance pour les MIE 29
5 - La prise en compte des besoins des MIE : quelques préalables à l'accompagnement socio-éducatif 30
6 - Des espaces différenciés pour permettre un parcours résidentiel 31
7 - Espaces et modalités de prise en charge 32
8 - L'équipe polyvalente, l'accompagnement durant le week-end et le rôle de la veille 35
9 - L'admission, le DIPC, le PPE et le PPA 35

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) 36

1 - Le cadre légal et réglementaire du CHRS 36
2 - Le public accueilli en CHRS 36
3 - L'hébergement en CHRS : un parcours résidentiel 38
4 - Un accompagnement social personnalisé complété par des actions collectives 38

Centre d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle (CAVAIP) 41

1 - Le cadre réglementaire 41
2 - Le public accueilli 42
3 - Un dispositif qui va fermer, une fonction à refonder 43
4 - Un plateau de jour pour adolescents de 16 à 18 ans 43

Animations et actions collectives :
la confrontation de son projet à autrui **46**

1 - Les animations collectives et espaces collectifs 46
2 - Les actions collectives 49
3 - L'expression des droits des usagers et leur participation : le Conseil de vie sociale 49
4 - Information des résidents sur les animations et actions collectives 50

Les équipes éducatives **51**

1 - Foyer jeunes travailleurs et Centre d'hébergement et de réinsertion sociale 51
2 - Foyer d'hébergement (ASE) 52
3 - Moyens de coordination et de régulation 52
4 - Analyse des pratiques professionnelles 53

Projets, objectifs d'évolution, de progression et de développement **54**

1 - Poursuivre le processus d'évaluation engagé depuis 2008 et animer la démarche qualité 54
2 - Maintenir la qualité de l'accueil par l'amélioration programmée du cadre bâti 56
3 - Renforcer la visibilité de l'individualisation financière des différentes structures de Carrefour 56
4 - Assurer la continuité résidentielle par la création d'un Fonds de solidarité pour les résidents en difficulté 57
5 - Augmenter la solvabilité des résidents majeurs par le conventionnement APL du FJT 57
6 - Compléter l'offre de parcours résidentiel de Carrefour par des logements avec bail glissant 58
7 - Améliorer la communication institution - résidents 59
8 - Renforcer l'accès au logement autonome des résidents en misant sur le développement du partenariat 60
9 - Maintenir la logique de mixité sociale et en rendre compte 60
10 - Adapter le plan de formation annuel aux priorités du projet d'établissement 61

Conclusion **62**

Annexe **63**

Liste des sigles et acronymes 63

Un travail collectif

Le présent projet d'établissement est le fruit d'une réflexion collective, d'une confrontation de points de vue qui a mobilisé durant plusieurs mois, des groupes de réflexion représentant l'ensemble des catégories professionnelles de l'établissement.

Plusieurs séances de travail préparatoire ont été menées avec le personnel éducatif entre décembre 2015 et fin juillet 2016.

Le projet a été soumis au Conseil de Vie Sociale en date du 20 octobre 2016. Il a été validé par le bureau de l'association le 5 septembre 2016, puis a été soumis au Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2016 qui l'a approuvé.

Ce projet d'établissement est un document qui se veut prospectif. Il répond certes à une obligation légale et réglementaire de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et à l'article L-311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Mais il constitue aussi la pièce d'identité de l'association Carrefour pour la gestion de ses activités. Il sert de support de communication aussi bien en interne auprès des professionnels, des jeunes et des adolescents, qu'en externe auprès des familles, des partenaires, des financeurs.

À travers le projet d'établissement, nous avons souhaité définir le sens des interventions de chacun afin de les situer dans une complémentarité des rôles et des fonctions au service des jeunes et adolescents accueillis.

Construit collectivement, le projet d'établissement n'évince aucun acteur au contraire, car c'est par la clarification des tâches et des relations qu'il a été possible d'aller vers une co-construction des modes d'accompagnement et de prise en charge. Aussi, nous souhaitons qu'il constitue pour l'ensemble des protagonistes le référentiel des pratiques d'intervention et qu'il soit tout à la fois un document de référence et un outil de travail au quotidien.

Ce projet s'inscrit tout naturellement dans les grandes orientations du projet associatif. Il garantit aux usagers la qualité des prestations et permet d'optimiser l'utilisation des ressources. En ce sens, il constitue un véritable outil d'amélioration et d'efficience de l'offre de service. Il permet également d'identifier les axes de progrès pour les cinq années à venir.

Afin d'assurer en permanence l'adéquation de notre mission à l'évolution structurelle et conjoncturelle, ce projet est nécessairement évolutif.

Merci à tous ceux qui, par leurs apports et leurs regards critiques, ont contribué à la définition de ce projet d'établissement.

Préface

L'article 12 de la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 inséré dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) sous l'article L.311-8 précise que

« pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit des objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.»

En application de cette loi, l'association Carrefour a adopté son premier projet d'établissement en 2008 pour la période 2009-2013. Il formalisait alors par écrit, et selon les normes réglementaires fixées par loi, un projet qui était déjà mis en œuvre depuis longtemps.

Ce projet aurait dû être actualisé il y a trois ans déjà pour entrer en vigueur en 2014. Il y avait donc une certaine urgence à le repenser et à l'adapter à la nouvelle donne issue de l'évolution du contexte social et des politiques sociales concernant la jeunesse. Cette nécessité s'observe aussi au regard du fait que toutes les autorisations et tous les agréments dont dispose actuellement l'association Carrefour arrivent à échéance le 31 décembre 2016 pour être renouvelés début 2017 par tacite reconduction. Le contrat de prestations socio-éducatives avec la CAF pour le FJT est également à renouveler en 2017. Il est donc souhaitable de commencer un nouveau cycle d'autorisation avec un projet d'établissement actualisé.

Le décalage dans la chronologie initialement prévue aura permis de mener à bien l'évaluation interne et externe prévue par la loi, de mettre en œuvre leurs préconisations et d'assurer une cohérence dans le calendrier qui associe les évaluations au renouvellement des autorisations.

Ce temps de décalage aura aussi servi à finaliser une réorganisation du Foyer d'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance qui a été acceptée par le Conseil départemental dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 1 er juillet 2016.

L'actuel projet porte sur la période 2017-2021. Il est construit dans la continuité du projet associatif sur lequel il s'appuie en tenant compte de la polyvalence de Carrefour et de ses différents équipements.

Au sens du CASF, article L.312-1, l'association Carrefour gère quatre établissements sociaux et médico-sociaux non dotés d'une personnalité morale propre : un foyer de jeunes travailleurs, un foyer d'hébergement pour mineurs de 15-18 ans agréé par l'aide sociale à l'enfance, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un centre d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle.

L'association constitue une seule et même entité juridique avec une instance dirigeante unique qui fixe la politique d'ensemble et une comptabilité, également unique, certifiée par un commissaire aux comptes. Pour les aspects opérationnels, une direction, un service administratif et une responsable socio-éducative ont délégation pour assurer la gestion des quatre établissements autorisés.

Un seul établissement doté de la personnalité juridique gérant quatre établissements sociaux

Bref, Carrefour est un seul établissement doté de la personnalité juridique gérant quatre établissements sociaux au sens du CASF. Faut-il alors définir quatre projets ou un seul ? L'article 63 de la loi du 2 janvier 2002 a tranché la question en faveur du singulier en inscrivant dans le CASF l'article L.315-3 qui stipule : *« Lorsque les établissements ou services ne sont pas dotés de la personnalité juridique,* ***le*** *projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 détermine les modalités de leur individualisation fonctionnelle et budgétaire.* »

C'est donc bien un seul projet d'établissement qui est présenté en distinguant les différents établissements sociaux concernés et en soulignant leurs aspects transversaux.

Ce choix reflète bien la volonté affichée dans le projet associatif qui porte sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans en utilisant, comme moyens, différents outils mobilisables. Il est conforme également au projet pédagogique qui part des besoins et des demandes des personnes concernées et y répond en mobilisant différents dispositifs prévus par la loi.

La notion de projet structure fortement le fonctionnement d'un établissement social qui est obligé de produire un projet social, un projet pédagogique, un projet socio-éducatif, en plus d'un rapport d'activité annuel. Cette multiplicité de projets et documents requis par la loi et les règlements ne peut être assimilée au projet d'établissement, même si ses auteurs sont amenés à y faire référence. Les objectifs sont à chaque fois différents. Ces multiples projets ne sauraient être compilés en un seul document qui servirait de projet d'établissement.

De même, le projet d'établissement ne peut être confondu avec le projet programmatique déposé auprès d'un financeur potentiel dans la logique d'une réponse à un appel d'offre formel ou implicite. Cette logique part de la demande formulée par une collectivité publique à laquelle un promoteur répond en s'y conformant et en négociant des moyens financiers.

Certes, dans les faits, ces distinctions ne sont pas toujours évidentes. Elles illustrent, modestement, le défi de management qui caractérise aussi, aujourd'hui, les établissements sociaux : la gestion de la complexité et la nécessité d'avoir une approche systémique.

Yvon Schléret
Président

Carte d'implantation des bâtiments de Carrefour

Introduction

L'association Carrefour, fondée en 1945, a été l'un des précurseurs en matière d'accueil de jeunes filles sur la région de Metz. À cette époque, et pendant une trentaine d'années, l'association n'avait qu'une seule activité principale. Elle gérait un foyer pour le logement des jeunes qui deviendra, en 1977, un Foyer de jeunes travailleuses. C'était un espace de transition permettant à des étudiantes et travailleuses originaires de milieux ruraux de se construire une situation stable.

Au milieu des années 1970, à l'instar des autres institutions sociales, Carrefour est confronté à l'émergence de nouvelles problématiques sociales, avec notamment le chômage des jeunes générations, leur difficulté à accéder à un logement autonome, les situations des sans-abri, le désœuvrement d'une partie de la jeunesse, etc. C'est à cette époque que l'association prend en gestion la continuité de l'orphelinat Saint-Joseph qui, à la demande des autorités locales, a dû cesser son activité et céder la gestion de l'œuvre à Carrefour. Pour assurer la continuité et répondre aux nouveaux besoins émergents, l'association crée un Foyer d'hébergement pour mineurs âgés de 15-18 ans relevant de l'ASE et un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour jeunes adultes de 18-25 ans. Cette diversité des équipements se construit autour du FJT qui reste non seulement l'équipement le plus important en nombre de places, mais aussi le pilier structurant de l'ensemble.

À cette période également, Carrefour, institution n'accueillant alors que des jeunes filles et des jeunes femmes, participe activement aux actions visant à promouvoir l'égalité des sexes. Ainsi, les actions développées se sont attachées à promouvoir les droits des femmes et leur intérêt dans la société civile. C'est dans ce contexte que l'association développera au fil des ans de multiples services visant à répondre aux besoins des publics jeunes notamment des jeunes filles et jeunes femmes en les aidant à se structurer comme des personnes autonomes, capables de gérer leur propre vie.

Au fil des ans, Carrefour a vu les caractéristiques de ses résidents évoluer de manière importante. C'est le signe de son adaptation aux besoins sociaux de son environnement immédiat. Aujourd'hui Carrefour accueille plus de jeunes hommes que de jeunes femmes, à l'exception du CHRS qui n'est agréé que pour l'accueil de femmes.

Un projet d'établissement fondé sur les valeurs de l'association

Au cours de ses soixante-dix années de fonctionnement, Carrefour a toujours eu la volonté de se donner les moyens de la réflexion sur le sens de son projet d'établissement. C'est pourquoi, soucieuse d'apporter une qualité de service, l'association s'est engagée en 2008 dans une actualisation de son projet associatif. Le projet pour les quatre établissements de l'association Carrefour n'est donc que la déclinaison opérationnelle du projet associatif.

L'obligation d'un projet d'établissement imposé par la loi 2002-2 présente une opportunité pour revisiter le fonctionnement et se reposer les questions essentielles quant aux établissements et leurs méthodes d'intervention. L'objectif n'est pas seulement de produire un document en conformité avec les exigences des textes légaux, mais d'engager une réflexion partagée indispensable pour garantir la qualité des prestations, et pour tenir compte des évolutions du secteur de l'action sociale et des nouveaux besoins sociaux.

Dans la continuité du projet associatif, le projet d'établissement s'appuie sur les valeurs de la République, de la laïcité qui en est une composante et de l'humanisme. Ces valeurs sont au cœur du travail social engagé à Carrefour. Leurs finalités essentielles sont l'émancipation, l'apprentissage de l'autonomie ou son maintien, le respect des droits des personnes et la recherche de leur mise en œuvre effective, le renforcement des liens sociaux, le vivre ensemble et le « faire société ». L'apprentissage de l'autonomie passe par l'exercice de la citoyenneté.

Le travail engagé dans l'institution part des besoins et demandes de chaque usager qu'il considère comme un acteur de sa propre insertion. Il mobilise les différents dispositifs légaux existants qui ne sont que des moyens pour répondre à ces besoins. Ainsi, la personne accueillie est placée au centre des préoccupations en tant qu'usager - acteur. Cette approche repose fondamentalement sur la dignité et la prise en compte de chaque résident sujet de droits (éducation, formation, travail, emploi, logement, accès à la culture, à l'information, à la santé, à des ressources décentes et à des loisirs).

70 ans 1945 2015 AU SERVICE DE LA JEUNESSE

A l'occasion de ses 70 ans de fonctionnement, Carrefour a édité une plaquette retraçant l'histoire de l'association depuis sa création en 1945.

Ce document permet de connaître les évolutions de l'institution et ses faits les plus marquants. Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : carrefourmetz.fr/carrefour70.pdf

Présentation générale

L'association Carrefour gère un équipement polyvalent de près de 12 000 m2 réparti sur trois ensembles d'immeubles, situés au cœur historique de la ville de Metz : rue des Trinitaires aux numéros 3, 4, 5, 7 ; rue de la Glacière au 1, 3, 5, 7 ; rue Marchant au n° 6.

Les locaux de l'association permettent d'accueillir 235 personnes dans une diversité de logements allant de la chambre T1 à l'appartement T3. Le nombre de places actives peut être différent de celui des places autorisées, en raison du cycle des travaux de réhabilitation.

Les locaux sont organisés en espaces privés (chambres, studios, appartements) et collectifs (accueil, restauration, cafétéria, salles de formation, ateliers socioéducatifs, culturels et sportifs, salles de télévision, parcs, cours).

Les bureaux éducatifs et administratifs sont répartis sur les deux implantations principales au 6 rue Marchant et 3 rue des Trinitaires. Carrefour administre une cuisine centrale située rue Marchant.

Le service de restauration est ouvert 7j/7 à une population autre que les résidents de Carrefour de manière à privilégier le brassage social, notamment avec le monde extérieur.

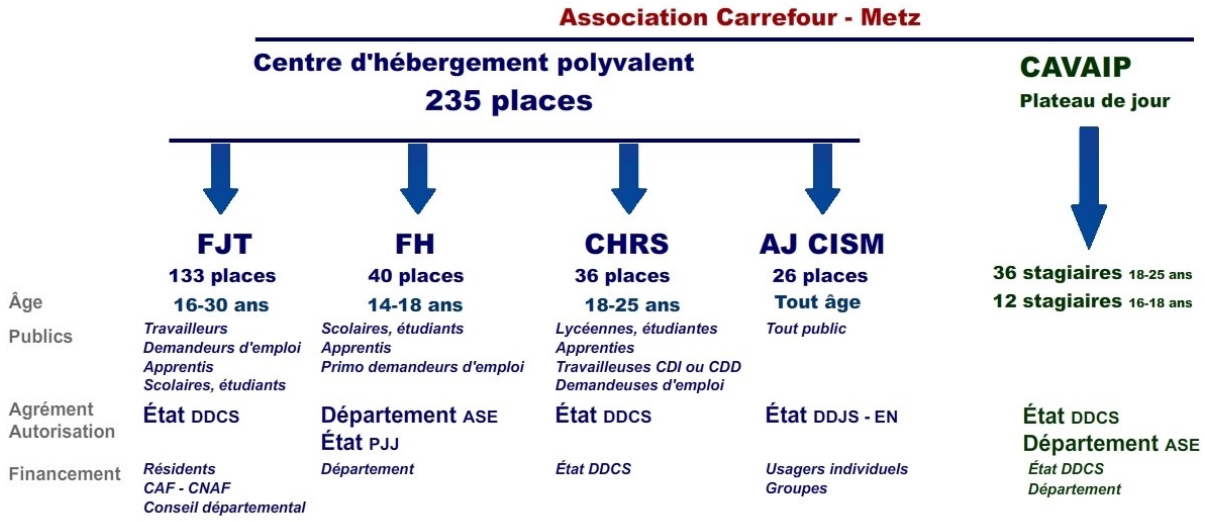

FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FH	Foyer d'hébergement (ASE)
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
AJ	Auberge de jeunesse – Centre international de séjour de Metz *(non concernés par le Projet d'établissement)*
CAVAIP	Centre d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
DDJS	Direction départementale jeunesse et sports
EN	Éducation nationale
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAF	Caisse d'allocations familiales

Une offre diversifiée qui facilite des parcours résidentiels au sein de Carrefour

La diversité de l'offre d'hébergement dans une même institution et sur un même quartier permet aux jeunes accueillis à Carrefour de bénéficier d'un parcours résidentiel sans changer de gestionnaire ou de lieu. Ils peuvent ainsi débuter par une prise en charge en appartement collectif pour passer progressivement à des solutions de plus en plus autonomes : chambre individuelle par une prise en charge en appartement, studio, appartement extérieur.

Ces parcours s'inscrivent dans une progression du jeune, selon son âge, vers l'autonomie et ouvrent ainsi une perspective positive à chacun, encourageant la dynamique personnelle.

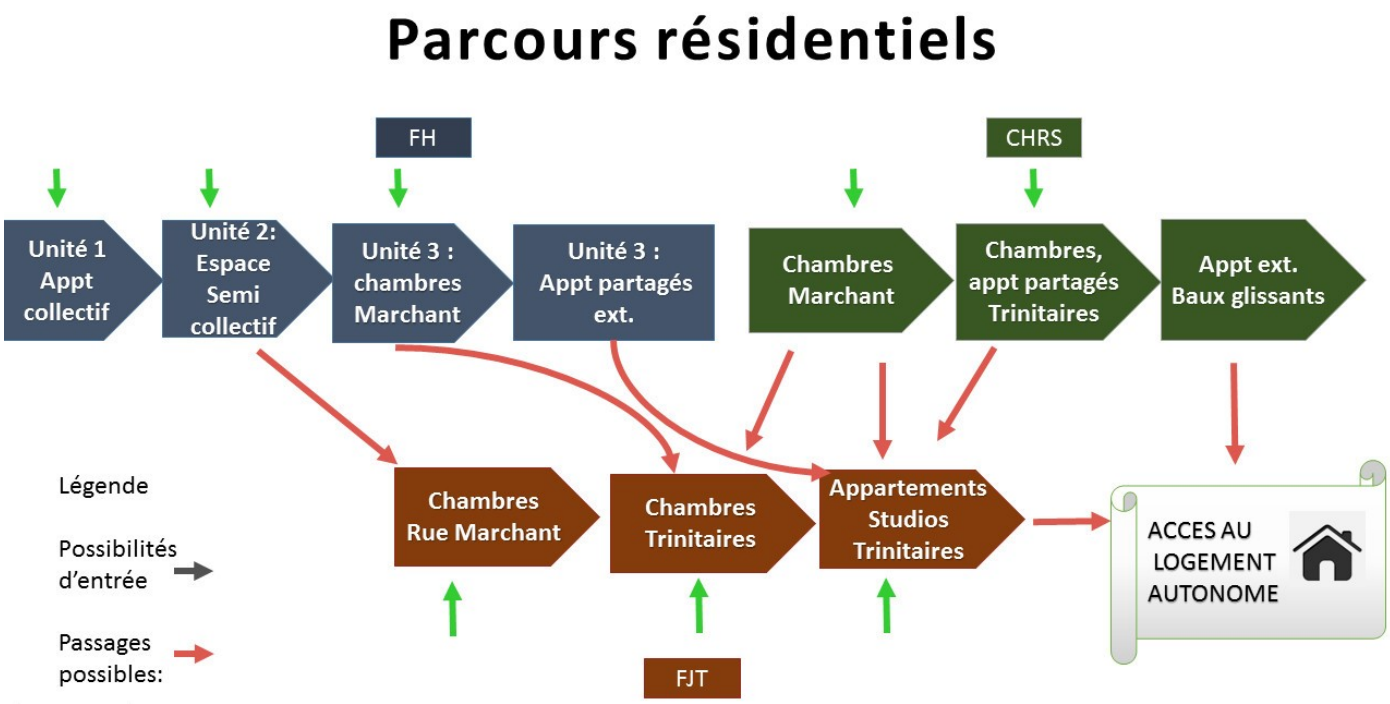

Foyer de jeunes travailleurs

Le Foyer de Jeunes Travailleurs est l'établissement historique et structurant de l'association Carrefour. Son agrément porte sur 133 places. Il est inscrit au fichier FINESS (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) sous le n° 57 000 098 4 avec l'intitulé « foyer de jeunes travailleurs non transformé en résidence sociale ». Au 30 juin 2016, 125 de ces places étaient en activité, les autres faisaient l'objet de travaux de réhabilitation.

-1- Le cadre légal et réglementaire du FJT

Pour préciser son cadre réglementaire actuel, il faut rappeler que celui-ci a été modifié récemment, en 2015, pour la catégorie des FJT, après une période d'incertitude et de vide juridique.

Avec la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales et jusqu'en 2009, l'agrément pour la création, la construction ou l'extension des FJT faisait l'objet d'un passage en Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) et relevait d'une double réglementation du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour le projet social et du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour le projet pédagogique. C'était le cas pour le FJT de Carrefour.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a redéfini les autorités compétentes aptes à délivrer les autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Au 1er juillet 2010, les CROSMS ont été supprimés par l'article 124 de ladite loi, remplacés par une procédure d'appels à projets. Ce texte ne mentionne pas l'instance chargée de la délivrance des autorisations d'ouverture des FJT qui aurait pu remplacer la commission régionale supprimée. Pour autant, les FJT figurent parmi les établissements sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF, mais ne relèvent plus alors d'une des procédures d'autorisation fixées par l'article L. 313-3. Cette modification pouvait laisser craindre la disparition des FJT pour les placer sous le régime des résidences sociales.

Le vide juridique ainsi créé a été comblé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui définit, dans son article 31, un nouveau régime d'autorisation préfectorale pour les FJT en modifiant l'article L 313-3 du CASF. Cette loi a donné lieu à la parution de deux textes d'application qui fixent le nouveau cadre juridique des FJT : le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs et l'instruction n° DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT.

> **Articles D312-153-1 et suivants du CASF,**
> **créés par le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015**
>
> D312-153-1 : Les foyers de jeunes travailleurs mentionnés au 10° du I de l'article L. 312-1 accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5. Ils ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.
>
> D312-153-2 : Les foyers de jeunes travailleurs établissent et mettent en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent. Dans ce cadre, ils assurent :

1° Des actions d'accueil, d'information et d'orientation en matière de logement ;

2° Des actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs ;

3° Une restauration sur place ou à proximité, quand le logement proposé ou les locaux affectés à la vie collective ne permettent pas la préparation des repas ; toutefois, cette restauration peut être assurée par des organismes extérieurs dans le cadre de conventions conclues avec le gestionnaire du foyer.

Les actions et services mentionnés aux 1° à 3° ci-dessus peuvent être ouverts à des personnes ne résidant pas dans l'établissement. La restauration peut l'être sans condition d'âge.

D312-153-3 : Pour les foyers de jeunes travailleurs créés après la publication du décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015, l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues à l'article R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, ou être dispensé de cet agrément.

À sa demande, et par arrêtés 2012-143 et 2012-144 du préfet de la région Lorraine en date du 2 octobre 2012, pris en application du décret 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et des personnes défavorisées, l'association Carrefour est agréée :

- **au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique** pour « *l'accompagnement social des personnes pour favoriser l'accès ou leur maintien dans le logement* » et « *la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées* » (article L. 365-2, alinéas 2b et 2d, du code de la construction et de l'habitation CCH)

- **au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour** la *gestion de résidences sociales* (articles L. 365-4 et R353-165-1 du code de la construction et de l'habitation CCH).

Ces agréments sont délivrés pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016.

-2- Conventions de financement

Les FJT bénéficient de financements publics qui ne relèvent généralement pas du régime de la «dotation globale de fonctionnement» ou d'un prix de journée, à contrario des autres établissements du CASF. Toutefois, le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Conseil départemental de Moselle, le 1er juillet 2016, inclut le financement de 25 places en FJT pour des mineurs isolés étrangers dans la dotation annuelle.

Prestation de service socio-éducative de la CNAF-CAF

Les FJT contribuent à la politique familiale d'autonomie des jeunes développée depuis de nombreuses années par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. La CAF de la Moselle et l'association Carrefour ont renouvelé, en 2013, un « contrat de projet » pluriannuel. Sur la base du projet socioéducatif du FJT de Carrefour et de son évaluation, ce contrat structure l'approche éducative du Foyer et formalise le soutien de la CAF dans le cadre du versement de la « Prestation de service socioéducative » (dite PSE). Il porte sur la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2017.

La PSE, définie par la lettre-circulaire 2006-075 de la CNAF, est une aide financière de droit commun : elle représente 30% des charges des salaires des personnels contribuant à la fonction socio-éducative et des charges de fonctionnement dans la limite d'une assiette et d'un plafond fixés annuellement par la CNAF. Le montant alloué à l'association Carrefour par la CAF de la Moselle est estimé à 115 000 euros pour l'année 2016.

Le soutien financier de la CAF en faveur de l'accès des jeunes à l'autonomie doit s'inscrire dans les limites du champ de compétences de la branche famille de la sécurité sociale.

La lettre-circulaire 2006-075 rappelle que cette politique doit être bien distincte de :

- l'hébergement d'urgence relevant de l'aide au logement temporaire ;
- l'accueil spécifique de travailleurs migrants, d'étudiants ou d'apprentis
- l'aide sociale à l'enfance ;
- la protection judiciaire de la jeunesse ;
- toutes autres institutions substitutives à la famille qui relèvent de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Afin de s'assurer que l'offre de services est bien destinée au public concerné, les CAF sont invitées à vérifier le respect des indicateurs d'alerte rappelés dans le tableau figurant ci-dessous.

Public accueilli	Alerte
Jeunes de plus de 25 ans	À partir de 25 % du public accueilli
Jeunes immatriculées au régime de la sécurité sociale étudiante	À partir de 25 % du public accueilli
Jeunes exerçant une activité salariée, en alternance, en stage professionnel ou en recherche d'emploi	Moins de 60 % du public accueilli

Ces indicateurs ne correspondent pas à des quotas mais doivent servir de support pour alerter les Caf et les amener à analyser avec les gestionnaires la situation des résidents concernés et son évolution dans le temps. Par déduction du tableau des indicateurs d'alerte, le nombre de jeunes de 16-17 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance ne doit pas dépasser les 15 %, encore qu'une partie d'entre eux peut relever de la catégorie des jeunes travailleurs en raison d'un statut d'apprenti.

La subvention globale du Conseil départemental de Moselle

Les associations gestionnaires de FJT de Moselle signent annuellement une convention avec le Conseil départemental pour l'accueil de jeunes du département. Cette aide vient en complément des dotations ou prix de journée éventuellement versés par l'ASE. En 2016, le montant de la participation annuelle du département aux dépenses socio-éducatives du FJT Carrefour s'établit à 42 210 euros.

En contrepartie de cette subvention annuelle, « *l'association Carrefour met à la disposition des jeunes séparés de leur famille l'ensemble des installations d'hébergement et de restauration du FJT. Elle mène, dans ce foyer, des actions tendant à favoriser la promotion individuelle et l'insertion sociale des jeunes. Elle lutte contre la délinquance ou la prédélinquance, en leur apportant une assistance éducative et un soutien sur le plan du travail ou pour la recherche d'un emploi, et en organisant des activités culturelles et de loisirs.* » (article 1 de la convention).

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental de la Moselle pour l'accueil de mineurs isolés étrangers

Le CPOM (2016 – 2018) signé, pour trois ans, entre l'association Carrefour et le Conseil départemental de la Moselle prévoit l'accueil de 25 mineurs isolés étrangers (mineurs non accompagnés) en FJT. Le financement de cette contribution aux obligations de l'aide sociale à l'enfance se fait sous forme de dotation annuelle prenant en charge les frais de logement, la restauration et l'accompagnement socio-éducatif.

-3- Descriptif de l'équipement

Le FJT est de type « foyer soleil [1]». Il est réparti sur huit immeubles du quartier historique de Metz (6 rue Marchant, et l'ensemble des 3, 4, 5, 7 rue des Trinitaires qui jouxte les numéros 1 à 7 de la rue de la Glacière). Il a une superficie de 4 833 m2, répartis sur deux pôles dénommés rue Marchant et rue des Trinitaires. Les trois quarts des places d'hébergement en FJT sont situés dans l'ensemble de la rue des Trinitaires.

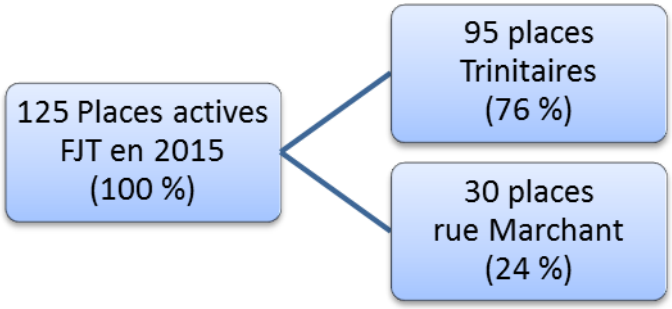

L'hébergement des jeunes de 16-17 ans confiés par l'ASE se fait sur la partie du FJT de la rue Marchant. L'ensemble de la rue des Trinitaires ne dispose pas d'une surveillance 24h/24 et ne peut donc pas accueillir des mineurs pour des questions de sécurité.

Les jeunes vivent dans tout l'espace Carrefour, se côtoient, échangent dans des lieux de vie collective qui favorisent la rencontre et la mixité sociale et sont des prolongements de l'espace privé (chambres, studios, appartements). Les espaces collectifs (accueil, restauration, cafétéria, salles de formation, bibliothèque, salle informatique, ateliers socioéducatifs, culturels et sportifs, salles de télévision, parcs, cours) sont autant d'espaces de socialisation et de transition vers les lieux publics du quartier et de la ville de Metz.

La diversité des logements permet au FJT de proposer aux jeunes un parcours résidentiel individualisé. Ainsi, un résident en chambre peut après quelques mois demander à être logé en studio, puis en appartement. Ces démarches s'inscrivent dans une progression vers l'autonomie.

Répartition des logements et des places par localisation

Type	Trinitaires		Rue Marchant		Ensemble FJT	
	Nb logt	Nb places	Nb logt	Nb places	Nb logt	Nb places
T1	47	73	30	30	77	103
T1 bis	9	20	-	-	9	20
T2	1	2	-	-	1	2
Ensemble	57	95	30	30	87	125

T1 = surface minimale 18 m2
T1 bis = surface minimale 27 m2
T2 = surface minimale 41 m2

1 - Foyer soleil : Ensemble de logements proches les uns des autres et disposant en commun de services collectifs.

-4- Public hébergé et accompagné en FJT

Au moment de sa création, le FJT Carrefour accueillait un public exclusivement féminin. Aujourd'hui, il est devenu un foyer mixte avec 68 % d'hommes et 32 % de femmes (en 2015).

Le recours à deux grandes catégories de jeunes permet de décrire le public accueilli de manière synthétique : les jeunes en mobilité et les jeunes confiés par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une convention. Certes l'usage de cette classification relève plus d'une logique administrative que sociologique, mais elle a l'avantage de faciliter la compréhension du fonctionnement du FJT.

Les jeunes en mobilité

En conformité avec sa mission, le FJT accueille principalement des jeunes travailleurs âgés de 16 à 30 ans, en situation de mobilité, qu'elle soit géographique, professionnelle ou sociale. En 2015, 21 % du public accueilli provenait de l'agglomération messine, 29 % d'autres communes de Lorraine, 25 % d'autres régions, 6 % de l'Union Européenne (hors France) et 21 % de pays hors U.E.

Les personnes accueillies prioritairement sont : les jeunes travailleurs en situation de prise de premier emploi, d'emploi temporaire, les jeunes demandeurs d'emploi indemnisés, les jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, les jeunes en formation sous divers statuts (apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel, étudiants etc.). L'hébergement en FJT prévoit un accueil individuel ou en couple ou en corésidence.

Les jeunes confiés par l'ASE

Il s'agit surtout de mineurs isolés étrangers âgés de 16 – 17 ans qui font preuve d'une maturité et d'une autonomie suffisante. La référence à la mobilité s'applique aussi et parfaitement à cette catégorie de jeunes, mais elle est cadrée par leur prise en charge par le conseil départemental au titre de l'ASE qui les confie par convention à l'association Carrefour.

Le CPOM signé avec le Conseil départemental prévoit un accueil de 25 MIE sur une capacité totale de 133 places, soit 19 %. Ces jeunes sont d'origine sociale et culturelle diverse, dans des situations différentes au regard du niveau d'études et de l'insertion sociale et professionnelle. (Voir une analyse plus détaillée dans la partie du Foyer d'hébergement agréé ASE).

Le public concerné par le FJT doit démontrer des capacités d'autonomie suffisantes pour assurer les contraintes et obligations de la vie quotidienne. Selon la nature de leurs projets résidentiels, les jeunes font du FJT des usages différents. Quel que soit leur parcours, le foyer se veut une étape vers le logement autonome.

Les instances dirigeantes de l'association sont vigilantes à ce que la proportion de mineurs isolés étrangers accueillis en FJT ne dépasse pas le seuil des indicateurs d'alerte de la CNAF-CAF. En effet, face à l'afflux de mineurs étrangers et à la demande d'hébergement qu'il suscite de la part du conseil départemental, l'association Carrefour ne doit pas se laisser tenter par une multiplication d'accueils conventionnés pour de simples soucis de gestion financière et surfer sur cette opportunité. Dépasser la barre des 20 % pour ce type d'accueil fragiliserait l'équilibre de la structure, dans l'immédiat du point de vue de la mixité sociale et d'un point de vue financier, pour l'avenir, si la vague de jeunes migrants venait à baisser.

Public accueilli	Alerte CNAF-CAF	FJT Carrefour 2015	
		Nuitées	%
Jeunes de plus de 25 ans	À partir de 25 % du public accueilli	5 018	15 %
Jeunes immatriculées au régime de la sécurité sociale étudiante	À partir de 25 % du public accueilli	8 580	26 %
Jeunes exerçant une activité salariée, en alternance, en stage professionnel ou en recherche d'emploi	Moins de 60 % du public accueilli	17 738	53%

-5- L'accompagnement socio-éducatif individuel et collectif

La dimension socio-éducative des FJT est définie par des textes législatifs et réglementaires qui constituent la base de référence. Une similitude d'objectifs caractérise les textes de loi et les circulaires du ministère des Affaires sociales ou de la CNAF. On observe aussi une relative constance dans les orientations indiquées depuis la circulaire CNAF de 1986, réactualisée en 2006, la circulaire de 1996 du ministère des Affaires sociales et le décret du 31 juillet 2015[1].

En 2006, la CNAF conditionne l'octroi de la Prestation socio-éducative (PSE) à cinq principes fondateurs que les FJT doivent respecter :

- L'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses
- L'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome
- L'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté
- La valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement
- L'accompagnement individualisé.

Elle définit trois éléments obligatoires constitutifs du projet socio-éducatif que l'on trouve aussi dans le décret de 2015 :

- L'accueil, l'information, l'orientation
- L'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome
- L'aide à l'insertion professionnelle.

En s'appuyant sur cette référence, l'association Carrefour propose aux jeunes un hébergement de qualité associé à un accompagnement social individuel et collectif. Le travail socio-éducatif est mené par des travailleurs sociaux qualifiés mettant en œuvre une approche généraliste et globale. En fonction des besoins, ils font appel à des collègues spécialisés, en lien avec un réseau de partenaires publics ou associatifs, pour compléter leur apport par des pratiques spécialisées sur les sujets de l'emploi, de l'accès aux droits, au logement, aux soins, de la promotion de la santé et de la prévention des addictions.

Cet accompagnement socio-éducatif individuel et/ou collectif est décliné en tenant compte des besoins et des caractéristiques des jeunes. C'est pourquoi le projet pédagogique de FJT distingue deux espaces et secteurs d'intervention éducative :

- l'accueil des jeunes en mobilité inscrits à leur demande au FJT
- l'accueil conventionné avec le Conseil départemental qui donne mandat à l'association Carrefour et fixe des objectifs.

[1] Circulaire CNAF n° 19-86 du 5 mai 1986 relative aux FJT.
Circulaire 96-753 du 17 décembre 1996 du ministère du Travail et des Affaires sociales sur les foyers de jeunes travailleurs.
Circulaire 2006-075 de la CNAF sur « L'action sociale des Caf en direction des foyers de jeunes travailleurs ». Décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs

L'accompagnement individualisé des jeunes

Cet accompagnement individualisé et personnalisé comprend un moment clé pour la structuration du séjour des jeunes au FJT : l'admission.

L'admission en FJT

L'arrivée constitue une phase cruciale pour l'intégration du jeune dans l'établissement. Elle est menée selon une procédure définie dans le projet pédagogique et propose dès le départ des perspectives au candidat à l'entrée.

Les demandes d'admission sont traitées par l'équipe socio-éducative, après transmission par le secrétariat. Ce traitement immédiat par les travailleurs sociaux permet une bonne qualité de l'information, une réactivité dans les réponses, et participe du maintien du taux d'occupation. Il permet aussi de rassurer la personne qui a besoin d'un hébergement rapidement.

Une commission d'admission est mise en place pour étudier les situations, notamment celles qui sont éventuellement en marge des critères FJT. La direction tranche sur des cas particuliers. Les refus concernent soit le manque de places dans la forme d'hébergement choisie par le jeune, soit l'impossibilité pour le jeune de remplir les critères d'admission notamment au niveau des ressources.

PROCÉDURE D'ADMISSION

RÉCEPTION DE LA DEMANDE	Téléphone, courrier, présentation spontanée Personne d'accueil et de secrétariat Par le site internet Référent assisté du secrétariat
TRAITEMENT DE LA DEMANDE	Demande des pièces justificatives : par mail, téléphone, courrier, sur place Personne d'accueil et de secrétariat, Référent Réception des pièces justificatives : par mail, fax, courier, sur place Personne d'accueil et de secrétariat, Référent Proposition et possibilité de visite préalable du logement et des locaux Référent
DÉCISION D'ADMISSION	Commission d'admission Responsable du pôle socio-éducatif Référent
DÉCISION POSITIVE : ACCUEIL AU FJT	Entretien d'accueil : Recueil des attentes, demandes, besoins Évaluation de la situation Élaboration du projet individualisé Référent Signature du contrat de séjour Remise et explication du règlement de fonctionnement Directeur et/ou responsable du pôle socio-éducatif État des lieux du logement Dossier administratif et Allocation de logement sociale (ALS) Référent
DÉCISION NÉGATIVE : ORIENTATION VERS UNE AUTRE STRUCTURE	Proposition d'une autre forme d'hébergement adaptée Référent

En cas de refus d'admission, les jeunes concernés ont systématiquement un entretien en face à face ou par téléphone pour leur expliquer le refus et les orienter vers des partenaires qui peuvent proposer une solution d'hébergement adapté (autre FJT, résidence sociale, CHRS, résidence pour étudiants, autre type de foyer).

En cas d'urgence, l'arrivée peut être immédiate selon les disponibilités. Dans ce cas, l'entretien d'accueil est maintenu, même si il est différé.

Cet entretien d'accueil est primordial. Il est important de donner au résident FJT des repères facilitant son intégration. L'explicitation du règlement et l'établissement du contrat de séjour y contribuent. Il est informé de l'ensemble des prestations offertes. Un document d'accueil lui est remis. Il remplit son dossier d'inscription qui est enregistré au secrétariat des résidents.

L'entretien d'accueil a aussi une finalité socio-éducative. Il permet de repérer les besoins et de recueillir les demandes en matière d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la capacité à s'adapter en collectivité.

L'état des lieux du logement qui est réalisé avec le jeune a certes une fonction de gestion locative, mais il contribue aussi, comme support, au diagnostic par le travailleur social des besoins. Il contribue déjà à amorcer ce qu'on appelle « le savoir-habiter », c'est-à-dire *« la capacité à la fois pratique et psychologique à utiliser et entretenir son logement, à se l'approprier, à maîtriser les diverses interactions sociales, techniques, symboliques, économiques, qui accompagnent le fait de vivre dans un logement, de l'entretenir, et pas seulement d'occuper des mètres carrés.*[1] *»*

De manière générale, afin d'asseoir l'accompagnement individualisé, chaque résident bénéficie d'au moins un entretien social et éducatif durant son premier mois de présence. Un référent travailleur social est désigné, son nom et ses coordonnées sont communiqués au résident.

Le contrat de séjour est une base qui conditionne le premier échange. Il s'établit avec tout nouveau résident lors de son arrivée et sera repris tout au long du séjour. Ce contrat précise les engagements réciproques du jeune et de l'établissement. Il valorise le projet du jeune.

Un pot de bienvenue est organisé tous les deux mois pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

L'accompagnement socio-éducatif au cours du séjour : l'enjeu de la prise en compte des situations avec absence de demande formelle

Si l'accompagnement socio-éducatif relève d'une obligation de moyen de la part du FJT[2], son acceptation et l'adhésion relèvent du choix exclusif du jeune et de sa propre décision. Certains jeunes sont spontanément en demande de soutien ; d'autres ne l'expriment pas, mais requièrent la vigilance des travailleurs socio-éducatifs ; enfin une fraction des jeunes ne souhaite pas aller au-delà de l'entretien initial, au moins à première vue. Bref, l'offre d'accompagnement est une obligation éthique du FJT, mais sa réalisation requiert le consentement du jeune.

Cette question renvoie à celle du statut de la demande dans le travail social. Faut-il attendre qu'une demande soit explicitement formulée pour intervenir ? Sur ce sujet, le paradigme ancien de l'intervention sociale est en cours de changement. La question de la non-demande est aujourd'hui un enjeu majeur de l'action sociale et socio-éducative qui incite désormais ses intervenants à « aller vers » les personnes plutôt que de se limiter à des permanences classiques (cf. Rapport de l'IGAS[3]).

---

1 Institut du développement durable et des relations internationale, « Crise du «savoir habiter», exclusion sociale et accompagnement à l'auto-réhabilitation du logement » N°05/2007|Entreprises et biens publics.

2 « Les jeunes ne se trouvent pas tous au même stade dans leur évolution vers l'autonomie. Un accompagnement socio-éducatif individualisé doit être prévu pour les cas particuliers en complément des actions d'animation collective. Cet accompagnement requiert la disponibilité d'un personnel qualifié, en mesure de réaliser un véritable diagnostic de la situation du jeune, de l'aider à concevoir un projet, de lui proposer un suivi, de le guider dans ses démarches, de mobiliser avec lui les ressources extérieures et d'assurer une interface avec d'autres services publics ou associatifs. » (Circulaire CNAF 2006)

3 « *Une pratique du travail social qui se limiterait à ne faire que répondre à une demande venue soit de la personne elle-même soit de signalements, dans le contexte social actuel, n'est plus suffisante. (…) Si l'initiative ne vient pas de la personne – situations dont beaucoup de travailleurs sociaux reconnaissent qu'elle est fréquente -, il faut qu'elle vienne de l'intervenant social lui-même* ». (IGAS, « Rapport de la mission 'Quelle intervention sociale pour ceux qui ne demandent rien », Rapport présenté par M. Hautchamp, P. Naves et D. Tricard (Membres de l'Inspection générale des affaires sociales, mars 2005, p. 56).

Le référentiel des compétences des travailleurs sociaux rappelle qu'ils sont en première ligne et qu'ils ont des compétences pour détecter des personnes qui ne demandent rien ou pour détecter, chez des personnes qui demandent déjà ou qui sont déjà accompagnées, des demandes latentes ou des besoins non exprimés.

L'équipe éducative du FJT de l'association Carrefour partage cette préoccupation dans sa pratique quotidienne, même si la stratégie de prise en compte de la non-demande et d'une pratique d'aller vers peut encore être améliorée, notamment avec une présence sociale auprès des jeunes programmée judicieusement avec des phases d'évaluation. La distribution du courrier par remise personnelle en main propre est, par exemple, un support intéressant à une relation éducative et à la construction de rapports de confiance.

Parmi les initiatives déjà prises en ce sens on citera :

- limitation du contrat de séjour à trois mois, au lieu d'une année, dans le cas où le diagnostic initial de l'entretien d'admission laisse percevoir une situation de fragilité avec un risque d'isolement ou de difficultés financières susceptibles d'entrainer des impayés de la redevance. Ce premier contrat, limité dans le temps, permet d'évaluer la phase d'intégration, de réajuster le projet individualisé, de recueillir les attentes du jeune et de mieux repérer ses besoins.
- pour être en capacité de repérer l'isolement de jeunes, le recueil des demandes, des informations, des doléances, est partagé avec l'ensemble du personnel de l'institution. On sait le rôle primordial que tient le personnel d'accueil et de veille dans l'attention portée aux jeunes et dans l'écoute informelle au moment des actes quotidiens de la vie d'une collectivité (remise des clés, jetons de laverie, tickets repas, etc.) Le personnel de maintenance contribue également à l'accompagnement des résidents. Leurs fonctions de support à la bonne organisation de l'acte socio-éducatif leur donne un rôle de relais d'information vers les éducateurs. Il porte également assistance et secours aux résidents en cas de besoin (appel des secours, sécurité incendie, appel de l'astreinte). Lors des visites de sécurité et de maintenance des logements, ils donnent conseils aux résidents et relaient les informations à l'équipe éducative en matière d'appropriation du logement.

Mobiliser le jeune sans contraindre, autour d'une activité sociale, qu'elle soit de groupe ou individuelle pour permettre au résident d'évoluer dans son parcours de vie et d'anticiper les difficultés socio-économiques ou psychologiques auxquelles il peut être confronté eu égard à l'analyse sociologique du public. Cette mobilisation passe par une libre adhésion du jeune à l'accompagnement socio-éducatif qui peut s'apparenter à « un travail de rue » mais en institution. Cette forme de participation du jeune demande une présence sociale qui se doit d'être :

- Repérée par les jeunes (une régularité dans la présence, avec les mêmes personnes et dans le lieu) avec l'objectif que le lieu devienne aussi un espace de rendez-vous entre les résidents.
- Conviviale (s'autoriser à parler de tout et de rien autant que d'un thème particulier)
- Respectueuse de la personne dans le sens que l'on ne voit pas le jeune comme seulement porteur d'une demande, mais comme un individu porteur d'affects, de projets et de non-projets et force de propositions.
- Bienveillante : s'assurer aussi que le jeune soit bien présent au FJT demande parfois que l'on frappe aussi à sa porte juste pour demander si tout va bien ou porter son courrier lorsque le jeune ne le prend pas pendant une semaine.
- Moderne : il s'agit « d'aller vers » mais autrement que par une interpellation orale ou écrite traditionnelle : utilisation des SMS, mails pour avertir d'une activité, d'un RDV, compte Facebook FJT, WhatsApp, Messenger.
- Participative : il s'agit de repérer des jeunes facilement mobilisables qui seront partie prenante de cette présence sociale (socialisation par les pairs) et qui pourront contribuer au Conseil de vie sociale de l'établissement.
- Voire avec une utilité sociale autre que relationnelle : il s'agit aussi d'avoir à portée de main, les bons tuyaux et informations appropriées à glisser sans être en entretien formel. Bref savoir utiliser la stratégie éducative du détour.

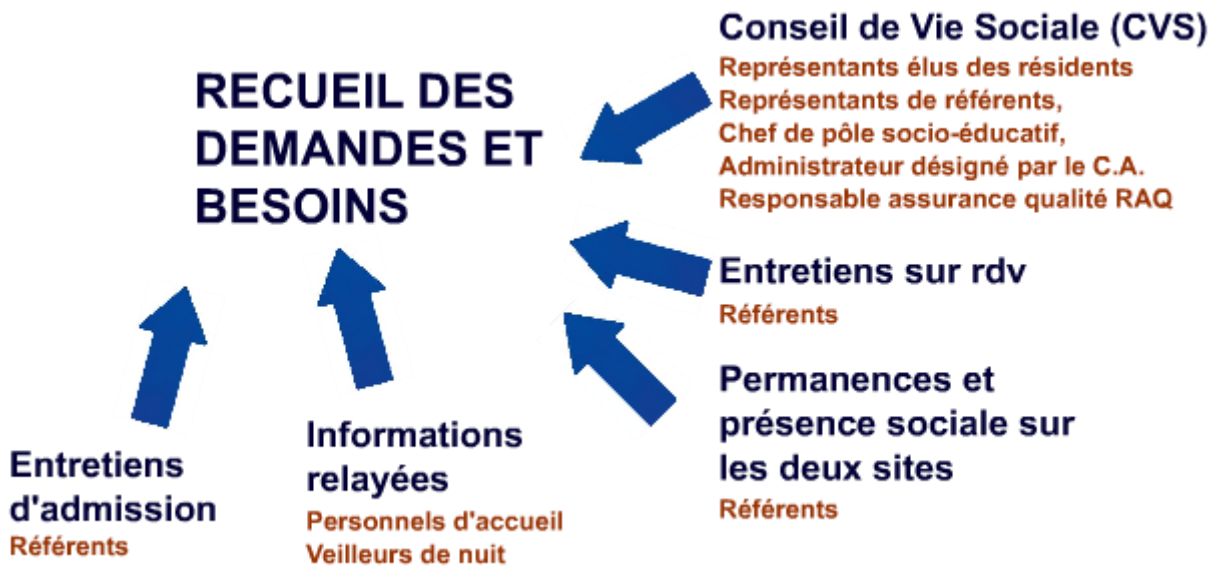

Un accompagnement individualisé et global avec une approche intégrée

Si l'accompagnement individualisé est susceptible d'être proposé à tout résident du FJT, il concerne davantage, dans les faits, les mineurs de 16-17 ans et les jeunes adultes repérés en risque de difficultés. Le projet pédagogique du FJT détaille les modalités de cet accompagnement. On se contera, ici, d'en dresser une synthèse.

Un accompagnement renforcé pour les mineurs de 16-17 ans confiés par l'ASE

L'accompagnement de ces mineurs est renforcé et prend la forme suivante, en coordination avec le référent ASE :

- Désignation du réfèrent socio-éducatif dans l'établissement dès l'arrivée du jeune
- Accueil des parents ou des représentants légaux et contacts permanents avec la famille
- Hébergement rue Marchant, pour des raisons de sécurité et d'une présence socio-éducative
- Adaptation du règlement de séjour (articles spécifiques pour les mineurs)
- Contrôle accentué des horaires d'entrée et de sortie (procédure fugue pour les mineurs).
- Accompagnement chez les professionnels de santé en cas de besoin
- Aide à se situer dans une grande ville (plans, transports urbains).

L'approche développée pour mener à bien cet accompagnement personnalisé est globale, c'est-à-dire qu'elle prend en compte les différentes dimensions de l'insertion du jeune : accès à un logement autonome, suivi de sa situation au regard de l'emploi et/ou de la formation, accès aux droits et démarches administratives, accès aux soins, à la santé et au bien-être, tenue du budget, soutien aux initiatives et projets personnels, apprentissages de la vie en cité, aide à la mobilité (orientation, plans, transports), etc.

Cette approche globale est aussi menée de manière intégrée, comprise comme une articulation d'interventions extérieures. Le travailleur social généraliste s'appuie sur les savoir-faire de spécialistes extérieurs (Mission locale par exemple) qu'il intègre et coordonne à la réponse apportée au jeune. Cette pratique professionnelle permet, en outre, de repérer les besoins d'information et/ou de formation qui pourront compléter les actions collectives déjà menées.

Le FJT propose des logements pour une période transitoire, qui peut durer de quelques mois à deux ans. C'est pourquoi l'équipe accompagne chaque nouveau résident, afin de l'aider à construire sa sortie dans de bonnes conditions.

Connaître les différentes possibilités pour se loger et celles auxquelles on peut aspirer, déposer une demande de logement social, prendre contact avec les services appropriés : autant de démarches qui structurent l'accompagnement individualisé. L'indicateur de sortie vers le logement autonome est mensuel et fait l'objet d'une attention particulière.

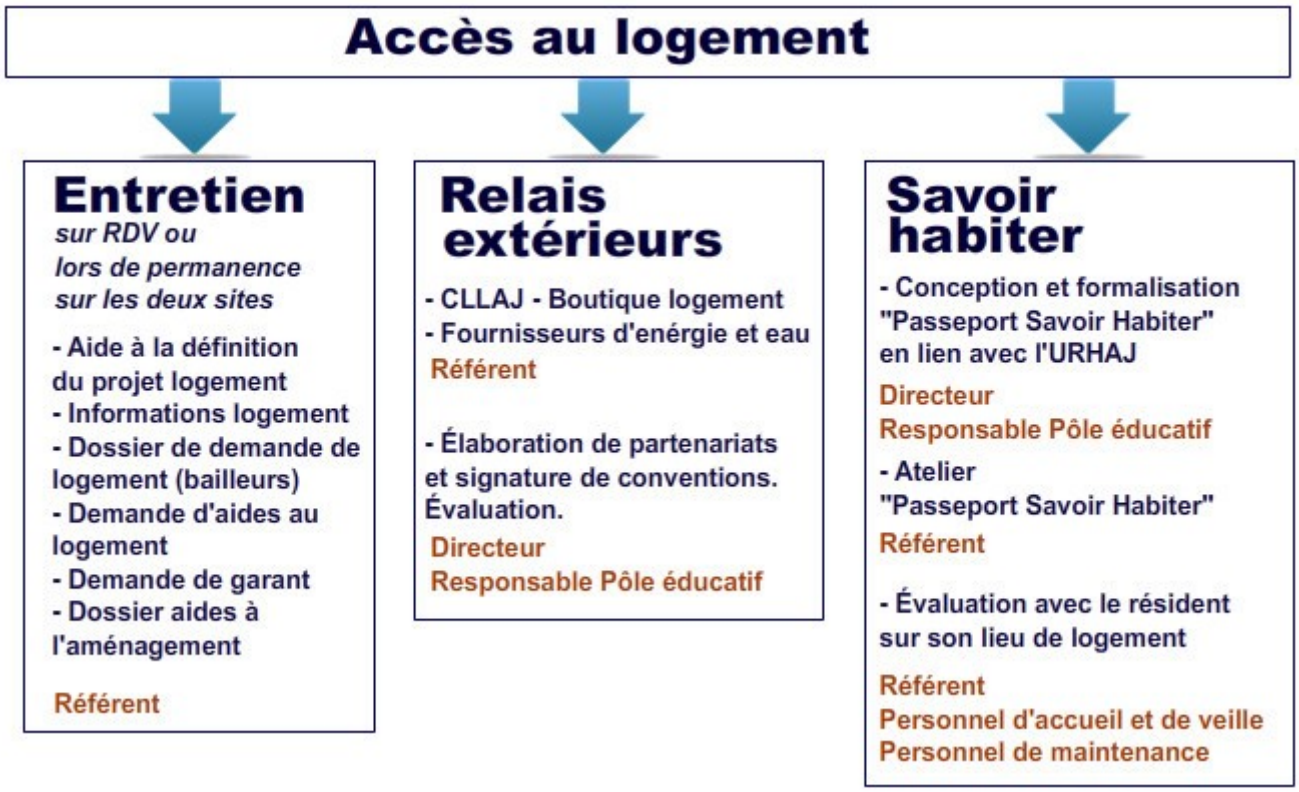

Un accompagnement social collectif

L'action collective est le domaine d'action traditionnel des foyers de jeunes travailleurs. Depuis leur création, ils sont des lieux favorisant la notion de « vivre avec » chez leurs résidents. Il est en effet important que des jeunes issus de tous horizons (mixité sociale), évoluant dans le même espace, se rencontrent, partagent des moments conviviaux, des idées et projets (brassage social). Il est important que leur passage au foyer leur permette de faire l'expérience réussie du collectif, de se découvrir, de s'y révéler potentiellement, en apprenant à savoir être par rapport aux autres. Le projet pédagogique du foyer est de faire en sorte que le séjour de chacun soit un moyen de développement personnel, et d'ouverture d'esprit aux autres et à la société.

Enfin, le travail social collectif est un des modes de réponse les plus adaptés à la question des jeunes qui ne « demandent rien ». Car c'est autour d'un travail en commun, par immersion du travailleur social dans le groupe de jeunes, qu'une observation peut être menée, que des liens de confiance se nouent, et qu'un travail sur la demande individuelle peut être entrepris. Cela est encore plus vrai si l'action collective ne relève pas du champ normatif (droit, santé, emploi, etc.) mais des loisirs et de la créativité.

L'information des jeunes sur leurs droits, sur les conditions d'accès à un logement ou à un emploi, ne peut se suffire avec des entretiens individuels. C'est pourquoi des ateliers collectifs sont proposés dans le cadre d'un partenariat avec des structures locales spécialisées pour les questions de l'emploi, de l'accès au logement, de la santé. Ainsi, la mission locale ou d'autres organismes partenaires interviennent régulièrement au sein même du FJT.

Dans la pratique, il y a concomitance permanente entre les accompagnements individuels et les accompagnements collectifs. Les uns étant complétés par les autres.

Individuel et collectif, la concomitance des accompagnements

L'accompagnement logement consiste à :

- Identifier l'expérience de logement des jeunes et repérer leurs compétences en matière d'habitat
- Informer sur les droits et devoirs du locataire
- Définir un projet logement
- Accompagner la demande de logement et l'installation

L'indicateur de sortie vers le logement autonome défini comme un logement avec un bail locatif est renseigné mensuellement et fait l'objet d'une attention particulière.

Le FJT de Carrefour travaille depuis de nombreuses années en partenariat avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ – Boutique logement) de Metz qui lui oriente des jeunes en recherche d'un logement temporaire et qui peut être sollicité pour des actions collectives, notamment pour des ateliers « recherche logement ». Une présence du FJT de Carrefour au Salon du Logement pour les jeunes est assurée chaque année.

Le FJT met l'accent sur l'accompagnement vers le logement autonome notamment par la mise en place de formations de l'équipe éducative sur ce sujet et la désignation d'un référent logement dédié et partagé avec le CHRS.

En interne, il offre également la possibilité aux résidents de s'inscrire dans un parcours résidentiel fluide et accessible. De ce fait, ils peuvent passer de chambre en studio ou en appartement au sein du FJT de Carrefour et sans délai.

En cas de perte d'emploi ou de difficulté d'insertion, une prise en charge en CHRS peut être envisagée.

Tout résident en insertion sociale et professionnelle peut changer de statut dès lors que son activité et ses ressources le lui permettent. Ainsi certains résidents sont amenés à quitter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ou le Foyer d'Hébergement, pour intégrer le Foyer de Jeunes Travailleurs et bénéficier d'un studio. C'est le sens même du parcours vers la vie autonome que soutient l'association.

L'accès au logement autonome est favorisé par un accompagnement individuel ou collectif en fonction du profil du résident. Cet accompagnement porte sur les aspects suivants :

- Instruction des demandes de logement auprès des bailleurs publics et privés
- Visite accompagnée de logements
- Instruction des demandes d'aides financières et de garant (Missions Locales – CLLAJ – CILGERE, dispositif VISALE, LOCA-PASS, Plurial, Mobili-jeune®, coup de pouce logement– CAF,…)
- Aide à l'ouverture des compteurs d'énergie, à l'équipement, à la décoration, au déménagement, à la réalisation d'états des lieux, au choix des assurances de responsabilité civile et d'habitation
- Estimation des aides au logement et des coûts des fluides
- Accompagnement pour les états des lieux
- Des ateliers d'informations sur l'accès au logement autonome
- Travail individuel et/ou collectif sur le savoir habiter notamment à partir des états des lieux effectués à l'arrivée des jeunes en FJT.

Insertion sociale et professionnelle

Le référent socio-éducatif repère les difficultés d'emploi ou de scolarité éventuelles des jeunes. Souvent les impayés de redevance sont un des indicateurs qui signalent un problème d'emploi. Il engage un travail de diagnostic de la situation ce qui lui permet d'envisager avec le jeune une orientation vers les dispositifs de droit commun (Mission locale, Pôle Emploi, Centre d'Information et d'orientation, Service social du CROUS).

Les résidents du FJT demandeurs d'emploi sont incités à participer aux actions collectives liées à la recherche d'emploi menées dans le cadre du CAVAIP ou du CHRS de Carrefour.

-6- L'accompagnement des mineurs isolés étrangers

Accompagner un jeune MIE demande au référent de travailler avec ce que livre la personne, notamment avec ses non-dits, voire sa stratégie de « mensonges », qui lui ont permis d'être pris en charge en France [1].
Même si le soupçon peut être présent, l'objectif est de valoriser les actions favorisant leur insertion dans la cité plutôt que de vouloir connaître la vérité à tout prix. L'association favorise l'accès des professionnels à toute formation pertinente pour cet accompagnement complexe.

[1] « *Face au soupçon et au mensonge, il nous appartient de concevoir des interventions respectueuses du secret auquel les mineurs isolés sont tenus. Le mensonge n'est jamais que la solution provisoire qu'une personne trouve pour répondre à une situation donnée. Faire évoluer cette solution vers des pratiques et des normes socialement mieux acceptées, voilà peut-être la tâche des éducateurs* ».
Bricaud J, « *Les mineurs isolés face au soupçon* », in « Le travail social auprès des étrangers », Plein Droit (la revue du GISTI), n° 70, 2006
http://www.gisti.org/spip.php?article4359

L'orientation des MIE au FJT Carrefour par l'ASE s'effectue après un séjour au Centre Départemental de l'Enfance qui a une durée variable de 3 mois à un an. Tout au long du parcours jusqu'à sa majorité, voire au-delà s'il y a un contrat jeune majeur, le jeune bénéficie d'un accompagnement de l'ASE qui est le garant de son projet.

Durant son passage au CDE, les potentialités cognitives et la maitrise de la langue française sont évaluées. Si le jeune démontre des capacités d'autonomie, l'orientation en FJT devient alors possible.

L'ensemble de cet accompagnement au CDE est pris en compte lors de l'accueil au FJT et sert de base pour établir le projet personnalisé d'accompagnement.

L'accompagnement des MIE en FJT est construit globalement sur le même processus que celui engagé pour les jeunes adultes en mobilité, avec des adaptations nécessaires aux spécificités de l'âge de 16-17 ans, et en tenant compte des attentes du Conseil départemental précisées dans le CPOM signé avec lui et des situations particulières de ces jeunes étrangers.

Pour éviter les phénomènes communautaires, voire les risques de radicalisation, l'association Carrefour veille à la mixité sociale avec le public classique FJT et à l'équilibre des communautés. Afin qu'il y ait un respect mutuel, la participation aux actions collectives est largement promue, notamment celles qui ont trait à la citoyenneté et à la participation. Le « faire ensemble » permet de se confronter à autrui, de faciliter les échanges et de comprendre "l'autre".

MIE ou MNA ?
Mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés ?
Quelle expression choisir ?
Voir l'encadré p. 27 dans la partie consacrée au Foyer d'hébergement ASE.

Les axes spécifiques d'accompagnement pour les MIE

L'accompagnement social des mineurs isolés étrangers prend en compte les besoins spécifiques à cette catégorie de résidents. Il est centré sur les axes suivants :

- **Soutien à l'apprentissage et à l'usage de la langue française**

Pour certains jeunes, il est indispensable de mettre en place des cours de français, la réalisation de l'accompagnement et l'intégration du jeune passant obligatoirement par la communication et la maîtrise de la langue.

Carrefour travaille étroitement avec l'Association AGIR et l'Association PIVOD et ses bénévoles qui accomplissent un travail régulier individualisé avec les jeunes.

Ce soutien de l'apprentissage de la langue française vient en complémentarité de la scolarisation ou de la formation professionnelle. Les jeunes en recherche d'emploi sont inscrits à l'atelier de jour (AJEPRO)

- **Actions facilitant l'adaptation aux codes, aux règles de vie dans une institution et de la vie en France de manière générale**

Pour les jeunes MIE, la découverte de nouveaux codes a déjà commencé au CDE. Cependant, l'accompagnement en FJT les met en situation d'acteurs.

Dans le nouvel environnement que constitue le FJT, les jeunes vont devoir intégrer des règles de fonctionnement et s'approprier leur espace de vie personnel. Au sein de Carrefour où le brassage de différents publics induit de fait un travail individuel sur l'altérité, ils ont également à s'autonomiser pour tout ce qui concerne l'entretien de leur linge, les démarches administratives, la recherche de stage en entreprise ou l'entrée en formation.

Dans les démarches ci-dessus mentionnées qui doivent faire sens pour le jeune, ce dernier est accompagné en fonction de ses besoins. Cependant nous veillons à ce qu'il garde sa part d'initiative, car notre objectif est bien qu'il devienne acteur de son propre destin.

- **Actions de soutien à la scolarisation et à l'insertion professionnelle**

L'inscription dans une scolarité ou dans un contrat de travail en alternance conditionne à la fois la régularisation du séjour et l'octroi d'un contrat jeune majeur à la majorité. Les choix possibles d'orientation sont souvent conditionnés par plusieurs facteurs : âge d'arrivée en France, niveau scolaire d'origine, degré de maîtrise de la langue française. Les orientations scolaires et/ou professionnelles sont parfois difficiles à accepter.

L'accompagnement se situe à deux niveaux :

- travail d'acceptation sur l'orientation scolaire ou professionnelle proposée et information sur les possibilités d'une nouvelle orientation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

- soutien dans leur scolarité ou leur vie professionnelle au quotidien.

Les professionnels restent en contact avec les établissements scolaires ainsi qu'avec les employeurs.

La plupart de jeunes à l'entrée à Carrefour sont dans une dynamique de scolarisation ou d'apprentissage qui a déjà été travaillée dès le CDE. Les démarches sont parfois inachevées. Un accompagnement renforcé à des moments clé est donc proposé : préparation au passage des tests au CIO, recherche d'employeur, etc. Un accompagnement physique est parfois nécessaire.

- **Accompagnement dans les démarches de régularisation de séjour**

Bien que les démarches liées à cette régularisation soient du ressort de l'Aide Sociale à l'Enfance, leur impact sur la vie quotidienne des jeunes demande aux professionnels éducatifs de les expliciter. L'accompagnement dans ce domaine permet de diminuer la pression sans occulter les méandres administratifs, les réalités liées à cette régularisation. Il s'agit également de préparer les jeunes à se présenter aux administrations telles que la Préfecture.

- **Accompagnement vers l'accès aux soins et au bien-être**

Les droits liés à la Protection universelle maladie (PUMa) sont déjà établis par l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans un souci d'accès à l'autonomie, il est convenu avec l'ASE que les démarches de renouvellement soient progressivement effectuées par le jeune auprès de la CPAM. Cela nécessite en amont une préparation du dossier avec les professionnels.

Sur le plan des soins, un bilan de santé et le suivi médical sont déjà amorcés au CDE. Néanmoins, au sein du FJT, les jeunes apprennent à mobiliser le réseau de soins du droit commun (prise de rendez-vous, repérage des lieux, savoir décrire son problème de santé, le paiement des consultations, la gestion des médicaments….).

Le parcours migratoire engendre des traumatismes dont les manifestations peuvent se révéler de manière différée comme nous l'avons évoqué précédemment. Les premiers signes d'agitation, d'angoisse doivent être rapidement pris en compte. Un accompagnement psychologique est proposé en interne par une psychologue sensibilisée à l'expérience migratoire qui intervient une fois par semaine. En cas de besoin, elle oriente le jeune vers les structures externes (CASA, CMP).

- **Accompagnement vers le "savoir habiter"**

Le "savoir habiter" correspond ici à la capacité à la fois pratique et psychologique à utiliser et entretenir son lieu de vie et à se l'approprier. Pour cette question, l'équipe éducative s'appuie sur l'outil « *Un toit – grille d'évaluation et d'orientation* » établie dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle (2014-2018). Il s'agit de préparer les personnes à intégrer un logement en tant que locataire en titre. Dans ce savoir–habiter, il est question également de la capacité à réaliser des repas, à faire des courses, gérer un budget. Tous ces savoir-faire sont loin d'être acquis pour des jeunes intégrant une autre culture et vivant dans une institution.

Pour préparer les jeunes de façon concrète à la vie en logement autonome, un dispositif initié en fin de parcours FJT permet aux jeunes d'être en corésidence dans un appartement du site de la rue des Trinitaires. Ce passage d'un hébergement en chambre Rue Marchant à une corésidence rue des Trinitaires constitue une étape initiatique vers l'accès au logement locatif de droit commun.

- **Faciliter l'accès à un réseau de connaissances**

« *Les études montrent en effet que les jeunes avec un réseau social solide sont plus résilients et réussissent mieux que les jeunes isolés* » (rapport Oned 2015)

De par leur statut, les jeunes MIE ont pas ou peu de réseau social. Les animations, les actions collectives entreprises ainsi que les contacts individualisés avec le monde de l'entreprise, de l'artisanat, de l'enseignement, de la culture et du sport sont autant de relais qui facilitent la construction de son propre réseau social.

Foyer d'hébergement (ASE)

Depuis 1973, l'association Carrefour est autorisée pour l'accueil de jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). À ce titre, elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'ASE et des mineurs en placement direct par le juge des enfants. Cette autorisation a été renouvelée par un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général en date du 24 juillet 1996.

Cette habilitation se réfère à l'article L311-1 du code de l'action sociale et des familles qui la fonde (alinéa 2 - Protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse).

-1- Un changement du public accueilli, une nouvelle mission

Le Schéma départemental Enfance Jeunesse Famille 2014-2018, adopté le 12 décembre 2013 par l'assemblée départementale de Moselle, affirme la volonté de *« resituer les familles au cœur des modalités d'intervention* ». Il préconise, à cet effet, de « *réduire la durée des placements et de fluidifier les sorties des mesures de placement en permettant l'orientation vers d'autres types d'accompagnement* (fiche – action n° 7) ».

Le schéma départemental définit également de nouvelles modalités pour l'accueil des bénéficiaires de contrats jeunes majeurs : CJM courts (de 1 à 3 mois), renouvelables en fonction de l'atteinte des objectifs et de l'implication des jeunes, privilégier l'hébergement en FJT tout en diversifiant l'offre à destination des jeunes majeurs.

La mise en œuvre de ces nouvelles orientations du schéma départemental a impacté la typologie du public accueilli au FH de Carrefour, tout comme dans d'autres établissements relevant de l'ASE. Ainsi, les mineurs âgés de 14 à 18 ans confiés aux établissements éducatifs avec hébergement se sont avérés être de plus en plus « en grande difficulté ».

L'organisation et le fonctionnement du FH ont été adaptés à cette nouvelle donne en 2013-2014. Mais l'implantation de l'établissement dans un équipement social polyvalent présentant des diversités d'accueil (FJT, CHRS, Auberge de jeunesse), si elle met en avant de nombreux avantages, présente aussi l'inconvénient de ne « *pas offrir un cadre suffisamment contenant pour des mineurs en grande difficulté* ». Ce diagnostic partagé avec le conseil départemental pour la préparation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 (CPOM) a permis de redéfinir l'ensemble des missions du FH dans sa contractualisation avec le conseil départemental.

Depuis le 1er juillet 2016, le F.H est largement orienté vers l'accueil de mineurs isolés étrangers. Sa capacité qui était jusque-là de 24 places passe à 40 (35 MIE et 5 placements directs par le juge des enfants).

-2- Les mineurs isolés étrangers : un nouveau public pour Carrefour

Depuis plus de trois ans déjà, l'association Carrefour accueille et prend en charge des mineurs isolés étrangers dans le but de les accompagner vers l'autonomie. Ces derniers bénéficient jusqu'à leur sortie du dispositif ou jusqu'à leur majorité de 18 ans, voire dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur, d'une prise en charge qui jalonne leur parcours et qui leur permet de concrétiser leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Mineurs isolés étrangers ou Mineurs non accompagnés ?

En mars 2016, il a été un moment question de remplacer l'appellation «mineurs isolés étrangers» (MIE) par celle de « mineurs non accompagnés » (MNA). C'était alors une intention du ministre de la Justice qui voulait ainsi rappeler que « *ces enfants et adolescents relèvent du dispositif de protection de l'enfance* ».
L'intention et l'argument avancés n'ont pas convaincu l'Association des Départements de France (ADF) qui s'est étonnée de ce changement de terminologie.
Finalement, la notion de MNA a fait long feu et n'a pas été reprise par une loi ou un décret qui lui aurait donné un caractère officiel.
Le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016, pris en application de l'article L.212-2-2 du code de l'action sociale et des familles, sur la répartition départementale et la prise en charge des mineurs isolés étrangers, clarifie le débat sur la terminologie. Il parle officiellement de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ».
C'est dorénavant la dénomination officielle. Mais l'usage de MIE reste courant dans les textes professionnels sur le sujet.

Il existe à Carrefour deux possibilités d'accueil. Celle qui concerne les jeunes âgés de 16 ans ou plus qui sont admis au FJT. Et, depuis 18 mois, une deuxième possibilité à l'égard des mineurs âgés de 14 ans à 17 ans qui sont accueillis au foyer d'hébergement.

Aujourd'hui l'association a acquis une réelle expertise dans l'accueil et le traitement des situations des mineurs étrangers dont le statut repose sur deux éléments : « *d'une part, il s'agit de mineur donc d'une personne qui est en incapacité juridique; de l'autre, il est ressortissant d'un pays tiers et ne dispose pas des avantages propres aux nationaux » (*cf. Rapport de la sénatrice Isabelle Debré - mai 2010).

Au regard du droit international, l'individu mineur est protégé par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) de 1990, dont la France est signataire.

Les articles 20 à 22 de cette Convention concernent les mineurs séparés de leurs parents ou de leur référent familial et sont donc applicables aux MIE. En effet, l'article 20 déclare que «*tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État*». En raison de sa minorité, le mineur peut donc bénéficier d'une protection de la part des autorités publiques. De ce fait, il est pris en charge au titre de l'enfance en danger, telle que définie aux articles 375 du Code civil et L.221 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dans son article L 112-3 du CASF dispose que « *la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge* ».

-3- Typologie des mineurs isolés étrangers : Les conséquences de l'histoire migratoire pour des adolescents en construction identitaire et en quête d'avenir

L'expérience de la migration, qu'elle soit contrainte ou choisie bouscule inévitablement les places, les statuts et les rôles des jeunes mineurs étrangers. Ces jeunes arrivant en France sans représentant légal ni soutien familial révèlent fréquemment une souffrance d'ordre psychique ou des fêlures liées aux vicissitudes de leur migration. Cette dernière a défait les liens de solidarité laissant parfois place à la précarité. À défaut de ces supports et de ces protections familiales, leur vie s'est souvent apparentée à de la survie. Ils ont pour un grand nombre d'entre eux, subi un parcours erratique fait d'instabilité et d'incertitude.

Des garçons âgés de 16 à 18 ans

Les mineurs étrangers isolés accueillis à Carrefour sont en grande majorité des garçons âgés de 16 à 18 ans qui viennent le plus fréquemment de pays en guerre, de pays à la politique intérieure tendue ou de pays pauvres. Ces facteurs de départ sont parfois cumulatifs. Selon le pays d'origine, leur parcours et leur motivation peuvent être différents. Certains sont fugueurs en quête d'un "monde meilleur", ou ont dû fuir un pays en guerre ou une situation de persécution.

D'autres sont poussés à partir par leur famille, ils sont parfois victimes de fausses promesses de travail par des réseaux de trafiquants. Ils peuvent être contraints à modifier leur date de naissance. Ils sont parfois conditionnés par le discours des réseaux du pays d'origine qui leur indiquent ce qu'il faut dire ou ne pas dire.

Dans le cadre de leur accueil à Carrefour, il s'agit de permettre à ces mineurs étrangers souvent englués dans des situations très difficiles et écartelés entre deux systèmes culturels de se situer positivement, malgré leur parcours souvent chaotique.

Une question identitaire

Pour ces jeunes se pose la question identitaire. Ils ont à la fois une appartenance objective à une culture différente de la culture française. Ils revendiquent une identité culturelle, ils sont perçus comme différents ce qui peut les conduire à des attitudes de "retrait". De ce fait, dans nos modes d'accompagnement, nous prenons en compte la question de leur identité.

Ces jeunes sont confrontés à des réaménagements de tous ordres sur le plan social, culturel et symbolique. Ils se trouvent dans une double nécessité celle de se distancier de leur passé et celle de s'inscrire dans le présent afin de s'intégrer à la société française. Cette situation de fait est un facteur de fragilisation, car ils doivent être en capacité, de mobiliser des ressources internes et externes. Ces jeunes mineurs ont quitté, souvent dans des conditions difficiles, voire traumatiques, leur pays, leur milieu de vie, leur culture. En réalité, ils ne se sont pas uniquement éloignés de chez eux, ils se sont éloignés de leur façon de penser, d'être, ils sont confrontés à d'autres représentations du monde, à d'autres systèmes de croyance et de valeurs. Ce passage d'un univers à un autre ne se fait pas sans heurts ; il peut générer un conflit de loyauté entre fidélité aux racines et sentiment de trahison pour celui qui s'en éloigne.

Toutefois, bien que loin de leur terre natale, sans la présence de leurs parents et dans un univers aux codes différents de leur culture d'origine, ces jeunes adolescents n'ont pas pour autant des valeurs fondamentalement différentes de celles de la société française. Simplement, ils ne disposent pas toujours des codes sociaux qui leur permettraient de mettre ces valeurs en pratique. En réalité, la façon dont ils agissent dépend de la manière dont ils se conçoivent eux-mêmes et dont ils conçoivent le monde qui les entoure. Ils agissent aussi parfois à partir du récit qu'ils ont élaboré de leur propre expérience. Ils donnent également un sens à leur façon d'agir au regard de certaines traditions culturelles. Tout ceci renvoie à la question de la complexité des situations et à la pluralité des approches possibles. De ce fait, nous nous attachons aux particularités des expériences vécues afin de bien cerner les représentations diversifiées.

Faire face à des situations administratives complexes

Ces adolescents sont également confrontés à une situation administrative complexe. En effet, l'incertitude liée à leur régularisation de séjour crée une situation anxiogène et paradoxale jusqu'à leur majorité. En réalité, cette régularisation du séjour est effective à la majorité et s'opère différemment en fonction de l'âge d'arrivée en France et de l'histoire migratoire.

Ces jeunes n'ont pas la certitude de pouvoir s'installer et paradoxalement, ils se doivent de mettre en place l'ensemble des démarches permettant leur intégration. L'équipe éducative, impuissante face aux décisions administratives est en permanence confrontée à ce paradoxe qui génère parfois chez les jeunes de l'agressivité et de la déception ce qui engendre des périodes de flottement, d'incertitude et de mal-être. Il en résulte des moments de tension, de violences verbales ou physiques à l'encontre du foyer ou d'autres jeunes accueillis à Carrefour et à l'encontre de l'équipe éducative.

Pour ces jeunes mineurs isolés à la recherche d'une identité adulte et en situation transculturelle, les modèles identificatoires proposés par la culture française et par la culture d'origine sont parfois antinomiques. Toutefois, certains ont développé une capacité de résilience et sont parvenus à s'adapter à un environnement changeant et à

surmonter leur stress post-traumatique. De ce fait, ils disposent de ressources mobilisables sur lesquelles ils peuvent s'appuyer pour retrouver des formes d'autonomie.

D'autres au contraire, compte tenu de leur histoire migratoire, peuvent présenter des manifestations traumatiques qui se traduisent parfois de manière différée après une année de prise en charge : agitation, angoisse, cauchemars, troubles du sommeil, détachement de la réalité, évitement, fuite. Ces adolescents se cherchent et expérimentent les prises de risque de tout ordre. Ils peuvent quelquefois être attirés ou manipulés par des réseaux parallèles.

Bien évidemment, ces parcours migratoires jusqu'à l'accueil en France conditionnent la nature des échanges avec les adultes encadrants. Le mutisme sur l'histoire est souvent de règle à l'arrivée. La relation de confiance qui doit se rétablir ou s'établir prendra du temps.

Toutefois, un temps qu'il leur faudra gérer avec parcimonie, car ils doivent s'inscrire très vite dans un parcours d'insertion permettant la possibilité de s'installer en France. Néanmoins, cette contrainte est aussi source de construction de l'adulte en devenir. Elle oblige les jeunes à composer et à trouver leur propre identité. Ils y gagnent souvent en maturité.

En général, le profil de ces adolescents tranche avec celui des autres personnes accueillies à Carrefour, de par leurs trajectoires complexes, par les traumatismes subis ou par leur isolement. Ils sont parfois submergés par l'impossibilité de communiquer, par la crainte, par la douleur, par la colère. Certains peuvent être dans un conflit de loyauté et présenter des troubles du comportement. D'autres au contraire regardent l'avenir avec beaucoup d'espoir et une énergie tournée vers leur acculturation et leur intégration dans la société française. Ils ont la conviction que demain sera meilleur qu'aujourd'hui ce qui constitue une promesse d'émancipation et d'insertion.

L'équipe éducative est là pour accompagner, aider à mettre des mots sur les maux, à comprendre ce qui arrive, à renouer le dialogue, car l'incommunicabilité entraîne souvent l'inaccessibilité.

-4- L'Association Carrefour au regard d'une mission de protection de l'enfance pour les MIE

Notre mission de protection de l'enfance par rapport à ces adolescents qui peuvent être exposés à des situations à risque ne réside pas uniquement dans le fait de proposer, un hébergement qui viendrait satisfaire les besoins primaires. Il s'agit bien de mettre en place des projets éducatifs qui favorisent l'accès à toutes formes d'autonomie. C'est pourquoi nous proposons un accueil spécifique en fonction de leur âge et de leur maturité tout en intégrant la dimension culturelle de chacun et un étayage qui leur permet d'élaborer une identité "métissée". Ceci est indispensable pour que ces jeunes mineurs étrangers puissent s'inscrire dans une double culture sans avoir à se déculturer et à renoncer à l'une d'entre elles.

Durant leur séjour à Carrefour, ils sont accompagnés pour faire leur demande d'asile, pour l'apprentissage de la langue française, l'élaboration de leur projet de formation, pour réaliser des stages en lien avec leur orientation professionnelle, pour intégrer une scolarité adaptée.

Souvent, il s'agit dans un premier temps de dépasser la barrière de la langue afin d'établir un dialogue. En réalité, la langue n'est qu'un aspect du problème, car au-delà des mots, c'est tout un univers culturel aux codes et représentations différentes qu'il nous faut prendre en considération. La prise en charge de ce public conduit l'équipe éducative à entrer dans un autre univers culturel. Cela impose un repositionnement par rapport à la culture française et à sa propre culture.

Nous apportons une aide et un soutien à ces jeunes. Cela nécessite dès leur admission de créer un contexte favorable pour entrer en lien et établir un espace de communication entre des individus aux enracinements culturels différents. Nous souhaitons que la différence culturelle ne devienne pas un phénomène réducteur à la mise en place d'un projet d'accompagnement visant l'insertion et l'adaptation à la vie française. Toutefois, nous ne pouvons pas totalement garantir leur avenir, car bien que ces jeunes doivent construire un projet de vie en France, ce qui est une obligation dans le cadre de leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, ils peuvent être dans l'incertitude de la régularisation administrative de leur séjour en France .

-5- La prise en compte des besoins des MIE : quelques préalables à l'accompagnement socio-éducatif

Chercher à situer le comportement des mineurs isolés étrangers accueillis à Carrefour, renvoie inévitablement à la question de la pédagogie à mettre en œuvre. Pour ce faire, il nous faut prendre en compte la question de la diversité et celle de l'altérité.

Pour l'équipe éducative, il convient de déjouer le piège qui consisterait à figer ces jeunes dans des représentations stéréotypées. Il importe de bien comprendre que la culture n'est pas quelque chose d'extérieur à l'individu et que nous sommes en présence de valeurs, de significations et de comportements transmis et acquis durant l'enfance au sein de la culture d'origine. Ces jeunes comme tout un chacun ont donc une certaine vision du monde et des modes de relations aux autres. À travers leur culture d'origine, ils revendiquent leur identité. Toutefois, nous considérons que la culture et l'identité revendiquées sont des notions plurielles et évolutives.

Le projet éducatif ne vise pas à annihiler la diversité culturelle ou à formuler une hiérarchisation entre les cultures. Il vise à dégager ce qui est commun à l'ensemble de l'humanité. Il ne s'agit pas pour nous de mettre en opposition la culture française par rapport aux autres cultures, mais au contraire de les mettre en complémentarité. Ces jeunes mineurs sont appelés à vivre dans un monde de diversité où cohabitent des cultures et représentations du monde différentes. Ils ne pourront évoluer favorablement sans estime d'eux-mêmes et de leur propre culture, sans possibilité d'exprimer leur identité individuelle, sans mobilisation de leurs acquis. Cependant, ils devront incorporer des apports extérieurs pour aller vers un enrichissement mutuel et un dialogue constructif avec l'équipe éducative. Cette dernière promeut des formes de relation fondées sur le respect et l'écoute ce qui n'empêche nullement de préciser les valeurs qui fondent l'accompagnement éducatif ainsi que les règles de fonctionnement de Carrefour.

La relation éducative dans l'action quotidienne

Chaque mineur accompagné doit pouvoir accéder à l'autonomie la plus élargie possible afin d'être en capacité de faire ses propres choix et prendre sa place dans la société française. Notre objectif est de permettre à chacun, au-delà de sa situation particulière, de se sentir impliqué en tant que citoyen à part entière. Cependant, l'exercice de la citoyenneté ne peut pas s'effectuer sans un accès à la connaissance de ses droits et de ses devoirs. Ainsi, chaque jeune est renvoyé à ce qu'il peut faire et ce qu'il ne doit pas faire pas simplement en termes de morale ou de bien et de mal, mais en vertu du respect d'autrui. Nous abordons là, la question du vivre ensemble, de la vie en commun et donc celle de l'éthique. Il s'agit donc bien de préciser les règles du jeu social afin que les mineurs qui nous sont confiés atteignent une certaine conscience collective adossée aux normes de la société française, car c'est celles qui vont façonner tous les aspects de leur vie quotidienne.

Nous avons également souhaité que les jeunes puissent participer à la vie quotidienne de la maison. Cela constitue un des principes d'accompagnement éducatif. Les jeunes sont sollicités, sur toutes les tâches logistiques, de restauration, maintenance, et d'entretien. Ces actions se réalisent en lien avec le personnel des services généraux, qui s'assure du bon déroulement des travaux.

Cette participation a plusieurs objectifs :

- Responsabiliser les jeunes et faire en sorte qu'ils ne soient pas uniquement dans une attitude consumériste
- Apprendre les bons gestes techniques
- Élargir la fonction éducative à l'ensemble du personnel de Carrefour
- Développer le lien social et le respect d'autrui
- Développer le respect du matériel

Une intervention régulière de la psychologue, soit en groupe de parole, soit en rendez-vous individuel est mise en place pour désamorcer les situations de mal-être liées aux traumatismes migratoires.

-6- Des espaces différenciés pour permettre un parcours résidentiel

Le patrimoine immobilier singulier de Carrefour permet d'aménager des espaces différenciés permettant de proposer à chaque jeune la perspective d'une progression résidentielle en harmonie avec l'évolution de son avancée vers l'autonomie.

Le FH est composé de trois espaces distincts :

- Un appartement collectif de type familial pour 10 jeunes
- Un espace collectif dit en « semi-autonomie » pour 15 jeunes
- Un espace d'autonomie pour 15 jeunes avec deux modalités : chambres et appart-ados.

Six principes guident cette organisation et l'accompagnement éducatif :

- L'organisation en unité de vie en fonction de l'âge, de la maturité, de la maitrise de la langue française, et de la connaissance de l'environnement culturel français.
- Une offre de parcours résidentiel, matérialisant la progression dans l'autonomie de chaque jeune, cohérente avec les autres établissements de Carrefour, ouvrant une passerelle vers le FJT, et offrant une perspective positive à chacun.
- L'implication des jeunes MIE dans la vie de l'établissement au quotidien (participation aux tâches logistiques et d'entretien, ainsi qu'à la conception et l'organisation des actions collectives).
- La pluridisciplinarité des professionnels permettant une approche éducative plurielle et complémentaire répondant aux besoins des jeunes.
- Une organisation de la vie quotidienne qui s'appuie sur la reconnaissance et l'apprentissage des rôles sociaux liés à l'âge et des temps sociaux qui rythment une journée ordinaire en localisant les différentes activités dans des espaces spécifiques (temps domestique, temps de formation et/ou de travail, temps de loisirs collectifs, etc.) Par rôle social, il faut entendre ici des habitudes de vie valorisées et attendues par le contexte socioculturel pour une personne selon son âge, son sexe, son identité sociale et personnelle.
- La référence aux rôles et temps sociaux conduit à une prise en charge ressemblant le plus possible à une vie familiale de tous les jours et impliquant que l'ensemble des jeunes soit à l'extérieur du Foyer d'Hébergement en journée ouvrée : en scolarité, en apprentissage, en formation, en emploi ou en plateau de jour.

Ce parcours résidentiel est établi en cohérence avec les parcours de l'ensemble des jeunes accueillis à Carrefour.

Le parcours résidentiel proposé par le FH					
Lieu d'hébergement et de vie		étape 1	étape 2	étape 3	étape 4
Appartement familial collectif pour jeunes de 14, 15, voire 16 ans		10 places			
Étage collectif – Chambres individuelles (espace dit de semi-autonomie)			15 places		
Espace d'autonomie contrôlée	Chambres individuelles			9 places	
	Appart-ados avec contraintes éducatives				6 places

-7- Espaces et modalités de prise en charge

L'appartement collectif est destiné aux plus jeunes (de 14 ans jusqu'à 16 ans) et aux plus fragiles pour lesquels il convient d'assurer les actes de base de la suppléance familiale. Il comprend deux salles de bains, cinq chambres de 2 à 3 personnes, une grande salle de séjour et une cuisine.

La vie en petite communauté permet aux jeunes de se bâtir des repères éducatifs et d'évoluer dans un cadre sécurisant. Il s'agit aussi pour eux d'apprendre les actes de base de la vie quotidienne en vue d'acquérir de l'autonomie. La question du faire « avec » sera essentielle pour les jeunes de cette unité de vie. Un binôme éducatif associé à un temps de maîtresse de maison assure la prise en charge des jeunes de cette unité. Néanmoins, il ne s'agit pas de les isoler des autres jeunes. Des temps collectifs avec les autres unités sont prévus, notamment lors des repas du midi et du soir.

Le réveil est assuré par une maîtresse de maison et, en décalé, par un éducateur ou moniteur-éducateur. Le petit déjeuner est pris sur l'unité avec l'obligation pour chacun des jeunes de prendre en charge soit le dressage de la table, soit la préparation ou la fin du service. Cette participation permet d'apprendre l'anticipation et la gestion du temps.

Le binôme éducatif du matin s'assure que chacun des jeunes se prépare pour aller soit à l'école, soit en centre de formation ou au plateau de jour. La remise en ordre des chambres avant le départ est également demandée.

Le travailleur social vérifie les rentrées de fugues éventuelles et fait les premières démarches en cas de maladie (appel de l'établissement scolaire, rendez-vous médecins, etc.). Le cahier de liaison est rempli pour faciliter le relais avec l'équipe polyvalente qui coordonne les trois dispositifs en journée.

Un binôme ETP éducatif éducateur et moniteur éducateur est présent en décalé à partir de 14h30. Il s'agit de faire le lien avec les partenaires pour les jeunes en référence lorsqu'il y a besoin d'une connaissance plus fine des situations. Il organise les goûters dans la salle commune. Les devoirs sont effectués également dans la salle commune avec l'aide d'un bénévole.

Le temps de soirée, après le diner pris au restaurant de l'institution, est consacré soit à la fin des devoirs, soit à une activité collective : débats (soirées blablas, soirée film, jeux de société, etc.) Le jeune peut également se rendre à la salle de sport de 19h30 à 20h30. Il est dans ce cas reconduit à l'appartement par l'éducateur sportif en fin de séance.

Des entretiens individuels de recadrage ou d'écoute personnalisée peuvent avoir lieu en utilisant soit l'espace chambre des jeunes, soit le bureau situé à côté de l'appartement.

Un des travailleurs sociaux aidé par l'éducateur sportif assure les couchers vers 21h30. Il remplit ensuite le cahier de liaison et fait les ébauches de rapport.

Les jeunes peuvent recevoir des amis extérieurs. Ces visites s'effectuent sous le contrôle des travailleurs sociaux. Elles sont soumises à autorisation préalable et ont lieu dans l'appartement. Elles sont au maximum au nombre de deux visites à la fois dans l'appartement et ont lieu soit le mercredi après-midi ou le week-end. Les horaires sont définis par l'équipe éducative.

L'espace collectif dit de « semi-autonomie ». Il est dédié aux jeunes âgés de plus de 15 ans qui ont déjà acquis une certaine autonomie et qui savent se responsabiliser, tout en ayant encore besoin d'un accompagnement rapproché.

La référence à la notion de « semi-autonomie » correspond au besoin des jeunes d'être « entre pairs » et à la volonté d'être à leur écoute dans l'organisation de leur vie collective. L'équipe d'encadrement est disponible pour accompagner les prises de responsabilité des jeunes tout en se tenant à leur disposition en cas de besoin. L'organi-

sation en semi-autonomie prend son sens lorsqu'elle est préparée et négociée avec les jeunes concernés, afin de les aider à se projeter.

Cet espace se situe au-dessus de l'appartement collectif de type familial. Il est séparé de l'ensemble du reste de l'hébergement de Carrefour. Les jeunes sont hébergés en chambre individuelle ou en grandes chambres doubles. Les sanitaires sont collectifs. Au même étage, se situe un espace collectif qui comprend une partie commune et un bureau. La partie commune est équipée d'une télévision, d'un canapé, d'une bibliothèque et d'un espace multimédia. Les entretiens individuels se déroulent dans les chambres ou dans un bureau. Chaque jeune entretient sa chambre. L'entretien des espaces collectifs (salle collective, sanitaires…) est assuré par les jeunes à tour de rôle, organisé et contrôlé par l'équipe éducative.

Un binôme ETP éducatif en décalé (constitué du référent d'étage et d'un travailleur social polyvalent), assure les temps de soirée jusqu'à 23h. Les jeunes prennent l'ensemble des repas au restaurant collectif de l'association (petit -déjeuner, déjeuner et diner).

Le matin un binôme composé d'un travailleur social polyvalent et du veilleur assure les réveils, veille à la prise du petit déjeuner et vérifie que chacun se prépare pour aller soit à l'école, en centre de formation ou en plateau de jour. Il vérifie les rentrées de fugue et fait les premières démarches en cas de maladie (appel des établissements scolaires, médecins etc.).

Le référent d'étage, en binôme avec un travailleur social polyvalent, assure la prise en charge des jeunes au retour des établissements scolaires, de travail ou de plateau de jour. Il organise les goûters dans la salle commune. Les devoirs sont effectués également dans la salle commune avec l'aide d'un bénévole ou dans les chambres si le jeune est en capacité de les faire seuls avec un contrôle à postériori.

Le temps de soirée après dîner est consacré soit à la fin des devoirs (dans les chambres) soit à une activité collective : débats (soirées blablas, soirée film, jeux de société ….), ou bien à un entretien individuel. Le jeune peut également aller à la salle de sport de 19h30 à 20h30 lors des jours d'ouverture.

Le binôme éducatif s'assure du coucher (22h au maximum). Il effectue le suivi des fugues. Il remplit le cahier de liaison et les ébauches de rapport.

Les jeunes peuvent recevoir des amis extérieurs. Ces visites sont limitées à deux par semaine par jeune. Elles sont soumises à une autorisation préalable de l'équipe éducative. Elles ont lieu dans les espaces communs du rez-de-chaussée (accueil, salle TV, cafétéria) le mercredi et le week-end.

Situations particulières des jeunes en appartement collectif ou en « semi-autonomie »

- Le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires
  - Inscription obligatoire (choisie par le jeune lors de l'admission) dans une activité, soit au sein de Carrefour (assurée par des titulaires du BAFA dans l'espace Carrefour Juniors Ados), soit dans une MJC du centre- ville.
  - Sorties hygiène, vêture par le travailleur social de permanence
- Pour les scolaires, les réunions parents-professeurs, les rendez-vous avec le conseiller principal d'éducation, et la question de l'orientation scolaire sont assurés par l'équipe éducative en lien avec l'ASE.
- En période scolaire, lorsque les jeunes n'ont occasionnellement pas de cours, ils doivent rester en permanence dans leur établissement scolaire. En cas d'emploi du temps aménagé ou de décrochage scolaire, ils sont intégrés systématiquement en plateau de jour.
- L'accompagnement physique dans la recherche d'un apprentissage, les demandes d'autorisation de travail, les démarches pour un passeport sont menés en lien avec l'ASE.

L'espace d'autonomie est dédié aux jeunes qui font preuve d'une certaine autonomie dans la vie quotidienne. Ils sont obligatoirement âgés de 16 ou 17 ans. Ils sont en capacité de se lever seuls, de se déplacer seuls, de faire leurs lessives et d'aller chez le médecin ou à la pharmacie. Ils sont également en capacité de s'engager dans une activité collective avec un minimum de sollicitation. Ils sont supposés avoir un minimum de connaissance de la langue française leur permettant de s'adresser aux différents services extérieurs (médecin, administrations, ou services médico-sociaux.) Pour les jeunes scolaires ou en contrat par alternance, ils sont en capacité d'effectuer un minimum de devoirs seuls.

Dans cette unité d'autonomie, deux modes d'hébergement sont proposés :

- Chambre individuelle avec sanitaires, rue Marchant
- Appartements « adolescents » extérieurs pour 2 ou 3 jeunes avec contraintes éducatives.

Le mode d'hébergement est déterminé en fonction du niveau d'autonomie, du savoir-habiter et de la capacité à cohabiter dans le respect de l'intimité d'autrui.

Il faut toutefois rappeler qu'on ne peut pas envisager une autonomie totale de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif. C'est pourquoi cet accueil est présenté comme autonome avec des contraintes éducatives.

L'accompagnement éducatif est concentré surtout en fin de journée.

Pour les jeunes hébergés rue Marchant, le travailleur social fait le point globalement sur le déroulement de la journée des jeunes et organise la soirée en termes de devoirs scolaires, de loisirs, de tâches collectives (entretien du linge, chambre, etc.). Après le diner, les jeunes sont vus en entretiens individuels programmés par rapport à leur projet ou à leur problématique du moment, au moins une fois par semaine. Il leur est également proposé des ateliers collectifs sur la vie quotidienne, la confection des repas et sur l'interculturalité, la citoyenneté. Une visite des chambres est programmée tous les 15 jours afin de s'assurer de l'hygiène collective et organisée une fois par semaine lorsque des soucis d'hygiène sont repérés.

Les jeunes peuvent recevoir des amis extérieurs : limitation à trois visites par semaine par jeune et dans les espaces communs du rez-de-chaussée (accueil, salle TV, cafétéria) jusqu'à 19h15 en semaine et 21h le week-end).

Pour les jeunes hébergés en appartement ados, l'accompagnement est plus léger, mais des démarches très précises sont demandées aux adolescents, quant à la gestion des courses, à l'entretien de l'appartement et à la conduite de leur projet. L'organisation du quotidien est planifiée (tour de rôle pour les courses, l'entretien, le signalement des problèmes techniques…). Une charte de règles d'hébergement en corésidence est signée.

Le Document individuel de prise en charge (DIPC) fait l'objet d'un avenant ou d'un renouvellement. Les jeunes sont visités au moins une fois par semaine par le travailleur social. Une maîtresse de maison vient également deux fois par semaine, pour organiser les courses, les menus, les repas et contrôler l'entretien et la gestion des produits alimentaires.

L'ensemble des démarches administratives liées à l'insertion sociale et professionnelle s'effectue de manière partagée avec les professionnels de l'ASE aux horaires de présence des jeunes dans l'établissement, en après-midi et en début de soirée.

-8- L'équipe polyvalente, l'accompagnement durant le week-end et le rôle de la veille

Une équipe polyvalente constituée de trois ETP de travailleurs sociaux vient faciliter la rotation des personnels entre la semaine et le week-end, permettant ainsi une continuité de la prise en charge. Elle reprend tous les éléments à traiter de chaque unité, à partir des relais avec les référents d'unité et les différents cahiers de liaison. Elle est un véritable soutien aux référents d'unités.

Un travailleur social est positionné en journée. En lien avec le secrétariat éducatif, il traite les éléments administratifs (contact avec les établissements scolaires, prise de rendez-vous pour le jour, avec la sécurité sociale, avec l'ASE, vérification des documents, suivi vaccination, rapports d'évolution, contact avec la police.....).

Il assure dans la mesure du possible :

- l'accompagnement physique santé (récupération de jeunes dans les établissements lorsqu'ils sont malades, accompagnement médecins pour les moins de 16 ans, rendez-vous spécialistes)
- l'accompagnement physique administratif de proximité notamment pour les plus jeunes.

En lien avec la Chef de Service, le travailleur social polyvalent dresse aux différents travailleurs sociaux la liste des rapports ou des démarches personnalisées à faire avec le jeune et contrôle le planning de l'ensemble des activités transversales ou d'unité. Il se rend disponible pour traiter l'ensemble des événements urgents. Il fait le relais entre les personnels de soirée.

L'équipe polyvalente assure un accompagnement de proximité avec les jeunes durant le week-end. Elle peut être secondée par un apport extérieur, dans le cadre de contrats spécifiques, pour l'animation et le soutien scolaire.

Deux veilleurs (2,1 ETP) sont dédiés au FH, notamment pour les mineurs en appartement collectif et en espace « semi-autonome ». Ils assurent la veille de manière alternative sur toute l'année. Ils sont postés dans le local de l'espace « semi-autonome » et veillent à l'ensemble du 1er et 2ième étage (espace semi-autonome et appartement collectif). À leur prise de service, ils relaient le professionnel auprès des jeunes qui manifestent des difficultés à l'endormissement Ils viennent en aide à la maîtresse de maison ou au travailleur social des différentes unités pour le réveil jusqu'à 7h30 en semaine et 9h le week-end.

-9- L'admission, le DIPC, le PPE et le PPA

L'ASE adresse à l'établissement une demande d'admission. Celle-ci est étudiée par une commission composée :

- Du référent établissement ASE
- Du directeur de l'association Carrefour
- Du chef de service éducatif de l'association Carrefour,
- D'un travailleur social de l'équipe polyvalente du Foyer d'Hébergement MIE.

Si la demande d'admission est refusée, le refus est notifié à l'ASE par écrit. Si la demande d'admission rencontre un avis favorable, une visite de pré-accueil est organisée, en lien avec le Centre départemental de l'Enfance, pour que le jeune puisse se projeter dans son placement et limiter les risques de ruptures liées au changement d'établissement.

Compte tenu du planning des équipes éducatives, les accueils et les visites se font à partir de 15h30. Lors de l'accueil, les DIPC (document individuel de prise en charge) sont signés en présence des référents ASE, en indiquant les objectifs d'accompagnement, en lien avec "le projet pour l'enfant" (PPE document interne ASE).

Au bout de deux à trois mois maximum, une synthèse initiale est effectuée avec les référents ASE au sein de l'établissement. Un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est réalisé en lien avec le projet pour l'enfant tenant compte des besoins du jeune et des contraintes institutionnelles qu'elles proviennent de l'ASE ou de l'établissement. L'évaluation sera ensuite effectuée tous les six mois ou à l'occasion d'un passage en FJT ou d'un départ.

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

L'hébergement par l'association Carrefour de jeunes femmes majeures au titre de l'aide sociale date de 1977, période où, à la demande des pouvoirs publics, l'association reprend à sa charge la gestion du Foyer St Joseph dans lequel sont hébergées à l'époque des jeunes filles pupilles majeures et mineures de la DASS.

C'est la loi 74-955 du 19 novembre 1974, (loi étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du Code de la famille et de l'aide) qui créa les CHRS (dont l'intitulé de départ était « Centres d'hébergement et de réadaptation sociale

Le CHRS de Carrefour s'est construit concomitamment avec le CAVAIP, centre d'adaptation à la vie active, qui prend en charge l'ensemble de l'insertion professionnelle des résidentes, les démarches d'insertion sociale étant dédiées au rôle du CHRS.

-1- Le cadre légal et réglementaire du CHRS

Le CHRS de Carrefour dans sa forme actuelle (36 jeunes femmes de 18 à 25 ans) bénéficie d'une autorisation par arrêté N°99-333 SGAR (préfecture de la région Lorraine) en date du 7 octobre 1999.

Il relève de l'article L.345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « *Bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.* »

Les articles R.345-1 à R.345.11 du CASF précisent les modalités de fonctionnement des CHRS.

Le budget annuel du CHRS est fixé par la Direction régionale et la direction départementale de la cohésion sociale en fonction des orientations retenues au niveau national dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui fixe les priorités de l'État en matière de tarification des CHRS.

Le CHRS s'inscrit dans le fonctionnement départemental du dispositif Accueil – Hébergement – Insertion (AHI) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Le directeur et la responsable du pôle éducatif participent aux travaux du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et mettent en œuvre ses préconisations. Ils assistent également aux réunions de « veille sociale » organisée par le CCAS de Metz.

-2- Le public accueilli en CHRS

Le CHRS de Carrefour accueille des jeunes femmes de 18 à 25 ans, voire 30 ans, en graves difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'insertion…) en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Les trajectoires individuelles qui ont conduit à l'accueil en CHRS sont souvent très complexes et certaines jeunes femmes sont dans une dynamique négative (aucune estime de soi, anxiété, dépression, agressivité…) voire autodestructrice (automutilation, tentatives de suicide, anorexie, sur poids). Elles présentent pour la plupart des carences affectives, éducatives et des difficultés liées au

défaut de socialisation primaire. Ces jeunes adultes sont souvent aux prises avec la fragilité de leur situation familiale notamment en raison de leur rupture avec leurs parents, rupture conjugale, violences conjugales ou familiales. Ces difficultés relevant des relations familiales ont eu lieu durant l'enfance ou l'adolescence. Certaines personnes ont connu le placement en institution ou en famille d'accueil. Ce passé génère une fragilité dans la filiation et une faiblesse qui continue à peser dans leur vie actuelle.

Les profils sont très contrastés et hétérogènes. On peut distinguer des jeunes mis à la porte par leurs parents, des femmes fuyant les violences de leur conjoint, des mères séparées de leurs enfants soit par décision judiciaire soit par des raisons conjugales complexes, des personnes présentant des fragilités sur le plan psychique, voire des personnes commençant à s'inscrire dans un processus de marginalisation ou de désaffiliation. Pour d'autres, les difficultés sont financières en raison d'une situation de surendettement. Il n'est pas rare que les difficultés ci-dessus mentionnées se cumulent.

Âge à l'entrée en CHRS - 2015

Classe d'âge	Nbre Carrefour 2015
18-19 ans	39
20-21 ans	26
22-23 ans	15
24-25 ans	11
26 ans +	5
Total	96

Un certain nombre de jeunes femmes se trouvent en situation de décrochage scolaire et donc dans l'inachèvement de leur scolarité. Cette situation est très souvent en lien direct avec le parcours social et scolaire des individus. Leur sortie précoce du système éducatif n'est pas sans poser problème par rapport à l'insertion sociale et professionnelle. Il nous importe d'identifier rapidement les jeunes les plus fragiles en risque de rupture ou en situation de décrochage afin de mettre en œuvre un accompagnement spécifique. Dans un contexte de pénurie d'emplois, le titre scolaire constitue une première étape pour l'employabilité et la nécessité d'un diplôme pour entrer dans la vie active est devenue la norme. Ces jeunes sont aussi un peu les perdantes de la compétition scolaire qui sélectionne les individus au cours du parcours scolaire.

Elles se retrouvent sans alternative sur le marché du travail, faute de diplôme ou de formation. De ce fait, elles s'exposent à des parcours très précaires. Ces jeunes femmes courent un risque de désocialisation. Elles perçoivent souvent le monde scolaire comme hostile et indifférent à leurs difficultés. Cependant, elles démontrent de réelles capacités à se réaliser d'une autre manière, en dehors de l'école, notamment lorsqu'on leur propose de s'engager dans des expériences de courte durée proche d'une activité professionnelle. Il nous importe donc d'imaginer des parcours spécifiques de façon à ce que toutes trouvent, une voie de réussite.

Situation professionnelle à l'entrée en CHRS en 2015

Situation	Nbre
Emploi CDI - CDD	5
Formation en alternance	5
En demande d'emploi	72
Scolaires - étudiantes	14
Total	96

D'autres jeunes femmes sont à la recherche d'un emploi, peu d'entre elles ont un diplôme et ont cessé leur scolarité au collège et n'ont suivi aucune formation. De ce fait, elles se retrouvent dans l'indigence et la précarité des ressources.

Beaucoup d'entre elles présentent des difficultés de santé manifestes. Il s'agit notamment d'une question prégnante au regard de certaines conduites addictives. Face à ces situations, il faut engager un long et complexe processus d'accompagnement afin de bien identifier la problématique de l'addiction et d'accompagner les résidentes pour qu'elles s'adressent à des services médico-sociaux spécialisés.

Les résidentes peuvent également être confrontées à des situations administratives précaires et complexes, soit par méconnaissance du « droit commun », soit par un non-recours à leurs droits, soit par une non-demande d'aide qui fait appel à des stratégies socio-éducatives définies en interne.

L'équipe éducative est confrontée au parcours sinueux et tumultueux de ces femmes, qui se trouve d'autant plus escarpé qu'il est enkysté dans l'histoire de vie de chacune d'entre elles. Ces dernières subissent une crise des repères et ne disposent pas forcément de balises pour éclairer le chemin qui devrait les amener à l'âge adulte. Certaines souhaiteraient pouvoir faire table rase de leur passé douloureux et escamoter les leçons qu'il y aurait à en tirer. Cela les conduit dans des attitudes d'opposition où elles franchissent les limites en essayant de se frayer un

chemin dans des voies inconnues. Il n'est pas rare qu'elles se retrouvent dans une impasse. Le fait qu'elles soient dans un rapport de transgression et parfois de provocation est un symptôme qui en dit long sur leur capacité d'habiter des positions parfaitement contradictoires tout simplement parce qu'elles essayent de trouver des repères afin d'être estimées et plus justement reconnues. Dans ce contexte, la question n'est pas qu'elles franchissent les limites. La question est : que les limites ne soient pas effacées.

Pour surpasser leur situation, elles ont besoin d'un accompagnement bienveillant qui vient soulager leur angoisse. Et bien qu'elles le refusent, elles ont besoin qu'on leur dise ce qu'il ne faut pas faire, ce qui est bon et ce qui ne l'est pas. C'est lorsque les mots ne sont plus efficaces que la violence apparaît, mais la violence ne saurait devenir un mode banal de relation.

Ces jeunes filles et jeunes femmes restent des personnes en capacité de progresser, d'entreprendre des expériences diverses malgré les avatars de leur vie, car elles ne sont pas dénuées de désirs, d'envies, de souhaits avec lesquels l'équipe éducative compose dans la réalisation de l'accompagnement qu'elle propose.

-3- L'hébergement en CHRS : un parcours résidentiel

Les caractéristiques des résidentes en CHRS, l'immaturité psycho-affective pour certaines, le manque de repères socio-éducatifs, la précarité, le faible niveau scolaire des jeunes femmes forment le besoin d'un accompagnement quotidien socio-éducatif de proximité permettant leur «rétablissement ou leur établissement social ». L'accompagnement doit être en phase avec leurs possibilités et leurs potentialités. Il est discuté avec chacune des résidentes pour obtenir leur consentement.

La diversité des équipements immobiliers de l'association Carrefour permet d'envisager un parcours résidentiel allant de l'accueil en chambre individuelle au studio ou appartement, partagé ou individuel et offre ainsi une réelle opportunité pour travailler la question du savoir habiter.

- Un hébergement en chambre dans une unité collective peut être proposé en premier temps. Même si certaines ont un large passé institutionnel et rejettent la vie en collectivité, elles trouvent dans ce lieu collectif un espace protégé et chaleureux rompant avec leur isolement. La structure collective est un lieu de socialisation où de nouvelles relations peuvent se créer avec les usagers des différents établissements de Carrefour, permettant de briser le cercle des conduites d'échec et de dévalorisation personnelle. La restauration collective et l'animation globale de la maison permettent ce brassage culturel et la mixité sociale. Par ailleurs, la jeune femme est responsable de l'entretien de sa chambre, ce qui donne la possibilité de travailler la question de l'hygiène de manière réelle.
- L'hébergement à plusieurs en appartement dans l'équipement de Carrefour offre un cadre permettant un apprentissage de l'autonomie. Les résidentes gèrent elles-mêmes un budget alimentation, font les courses, réalisent les repas et entretiennent les locaux. Elles apprennent également à vivre à plusieurs sous un même toit. Les travailleurs sociaux effectuent une partie de leur mission d'accompagnement dans ces appartements.

-4- Un accompagnement social personnalisé en phase avec les besoins du public, complété par des actions collectives

L'accompagnement individualisé est le fil conducteur qui garantit la construction du projet et sa réalisation par la personne. Entretiens individuels et actions collectives permettent à la personne d'évaluer sa situation et de se projeter.

L'accompagnement est structuré sur six axes principaux définis à partir de l'analyse des besoins du public accueilli :

- **Promotion sociale à partir d'actions de remobilisation et de dynamisation** : Ce sont des actions simples qui mettent la personne à la fois dans des situations valorisantes et dans une démarche progressive d'engagement citoyen (Cf. actions collectives).

- **Accès aux soins et promotion de la santé** : Aide à la recherche de médecins, à la prise de rendez-vous, à honorer les rendez-vous, accompagnement physique chez le médecin, etc.
  Promotion de la santé : Soutien à la compréhension des problèmes de santé, conseils diététiques, prévention des comportements addictifs

- **Restauration des liens sociaux et familiaux** : Pour ces jeunes encore proches de la minorité, la relation avec leurs parents reste importante, même s'il existe des conflits parentaux. Il s'agit de proposer et non d'imposer des actions permettant de renouer dans un climat de sérénité, des liens constructifs. Pour cela, le travailleur social propose de tenir un rôle de facilitateur et de médiateur pour entrer en relation avec la famille. L'association met à disposition des résidentes concernées un lieu propice aux rencontres. Un accueil ponctuel des parents peut être proposé par Carrefour dans le cadre de son centre international de séjour.
  Pour les jeunes mères séparées de leur(s) enfant(s), un accompagnement spécifique est mis en œuvre pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités parentales. En fonction des situations, un appartement adapté aux visites et à l'hébergement est proposé, dans un cadre accompagné et contrôlé permettant une autonomie progressive, en accord avec les services de l'ASE. Durant les vacances scolaires et les mercredis, la possibilité est proposée d'accueillir les enfants de 3 à 14 ans en ALSH (Carrefour Juniors), avec une participation de la mère en début et fin de journée

- **Accès aux droits et vie quotidienne** : Les résidentes sont souvent encore inexpérimentées dans les démarches administratives. Elles n'ont pas de repères en la matière et n'en connaissent ni les rouages, ni l'utilité. De plus, c'est un domaine qu'elles délaissent facilement. Les travailleurs sociaux les accompagnent dans leurs démarches d'accès aux droits (Allocations familiales, CMU, MDPH, Pôle emploi, allocations chômage, régularisation du séjour en France, etc.)
  Pour l'apprentissage de la gestion de la vie quotidienne, les travailleurs sociaux accompagnent les résidentes dans leurs démarches d'état civil, de déclarations de revenus, les conseillent dans la gestion de leur budget (vêture, transports, frais de santé, frais d'inscription pour une formation, etc.), les aident dans les démarches de résorption des dettes (dossier de surendettement, aménagement de dettes) et dans la recherche des aides financières individuelles disponibles.
  Apprentissage de la vie en cité : prévention des risques liés aux déplacements en milieu urbain, soutien à la mobilité (orientation, plans, transports, etc.), responsabilité civile.

- **Savoir habiter et logement** : Pour la réalisation de cet axe, l'outil « *Un toit – grille d'évaluation et d'orientation* » établi dans le cadre du PDALHPD est utilisé. L'objectif est de préparer les personnes à intégrer un logement autonome en tant que locataire. L'ensemble des thématiques répertoriées dans la grille un toit fait l'objet d'un accompagnement soit par des entretiens ou des actions collectives.
- **Insertion professionnelle ou scolaire** : L'objectif est de soutenir individuellement les résidentes pour qu'elles s'approprient d'abord les outils de droit commun (préparation des orientations mission locale, des entretiens au pôle emploi, l'actualisation de la situation en tant que demandeur d'emploi), mais aussi de les accompagner dans la recherche d'emploi ou vers les possibilités de poursuite d'études ou de raccrochage sur le plan scolaire tout en étant autonome (filières, bourses scolaires, dossier social étudiant, alternance, logement CROUS). Le savoir-être professionnel est abordé dans le cadre des activités collectives proposées par le CAVAIP.

Tout au long du séjour en CHRS, cet accompagnement se déroule en quatre étapes, précédées par la procédure d'admission :

- **Processus d'admission** : Toutes les admissions en CHRS, quel qu'il soit, sont préparées par la plateforme départementale SIAO qui a notamment pour mission de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement. Sur orientation du SIAO, les candidates à l'entrée au CHRS de Carrefour sont vues en entretien de préadmission, avant qu'une commission d'admission interne ne se prononce définitivement. Les refus éventuels sont motivés par écrit et donnent lieu à une proposition d'orientation.

- **Accueil** (environ un mois) : Signature du contrat de séjour, démarches administratives, inscription pôle emploi, Mission locale, découverte de la structure, repérage dans la ville, démarches d'accès aux droits.
- **Diagnostic des compétences sociales et construction du projet** : observations des potentialités et des lacunes, en lien avec le CAVAIP. Ce diagnostic est fait au travers de la participation des jeunes femmes aux différents ateliers dans lesquels elles se sont engagées et qui donnent lieu à l'élaboration d'un carnet d'expériences et de compétences. Les entretiens individuels permettent de définir les engagements de la personne, d'en mesurer la concrétisation et d'élaborer un projet.
- **Mise en œuvre du projet personnalisé**: Mise en lien avec les partenaires, les employeurs, les centres de formation, les institutions, les associations permettant la réalisation du projet social et/ou professionnel. Cette étape se fait en lien avec le CAVAIP.
- **Préparation à la sortie du CHRS et suivi** : Étude de faisabilité du projet de sortie, mise en lien avec les institutions liées au logement, visites de propositions de logement, évaluation des capacités à se maintenir dans le logement.
- **Chaque phase est ponctuée d'un bilan et d'une synthèse** auxquels la jeune femme participe. Ce bilan peut déboucher, en cas de besoin, sur la signature d'un avenant ou de prolongation du contrat de séjour.

Centre d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle (CAVAIP)

-1- Le cadre réglementaire

L'association Carrefour dispose d'une longue expérience dans les activités d'adaptation à la vie active entendue comme un (ré)entraînement à l'effort et comme éveil professionnel, tant pour de jeunes adultes de 18-25 ans que pour des mineurs de 16-18 ans sortis du système scolaire. Le CAVAIP (Centre d'Adaptation à la Vie Active et à l'Insertion Professionnelle) fonctionne depuis 1981.

Au fil des années, les changements dans la législation sur les CAVA, le manque de précision de leur cadre réglementaire ont entraîné, au niveau national, des diminutions de financement et, surtout, une fragilisation progressive des actions de ce type portées par les structures jusqu'à leur l'arrêt.

Aujourd'hui, le CAVAIP de Carrefour est habilité comme CHRS pour son accueil de jeunes majeurs et relève de l'article Article R345-3 du CASF (Décret n°2007-399 du 23 mars 2007 - art. 3) :

> *« Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale peuvent organiser des actions ayant pour objet l'adaptation à la vie active par l'apprentissage ou le réapprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Ces actions s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif, n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique, prévues par le V de l'article L. 322-4-16 du Code du travail.»*

Le CAVAIP accueille aussi des mineurs de 16-18 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance. À ce titre, il est conventionné par le Conseil départemental. Le CPOM signé le 1er juillet 2016 prévoit un accueil de 12 jeunes de cet âge sous l'appellation plateau de jour.

En décembre 2015, la DDCS de Moselle a considéré que

> « *le dispositif dit d'Adaptation à la Vie Active* ***ne figure plus dans les priorités du « Programme 177*** [1]***»*** *qui a seule vocation, à assurer dans le cadre fixé par la DGCS le financement de la veille sociale, de l'hébergement, du logement accompagné et de l'accompagnement vers le logement ordinaire » et a estimé que le CAVAIP devait relever « des dispositifs d'insertion professionnelle* ».

Un CPOM signé avec la DDCS prévoit donc la fermeture progressive du CAVAIP en tant que dispositif financé par l'aide sociale de l'État. Au 31 décembre 2018, le financement par l'État cessera définitivement pour ce dispositif.

1 Projet annuel de performances de l'État, Programme n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

-2- Le public accueilli

Un certain nombre de jeunes se trouvent en situation de décrochage scolaire et donc dans l'inachèvement de leur scolarité. Cette situation est très souvent en lien direct avec le parcours social des individus. Cette sortie précoce du système éducatif n'est pas sans poser problème par rapport à l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

Dans un contexte de pénurie d'emplois, le titre scolaire constitue une première étape pour l'employabilité et la nécessité d'un diplôme pour entrer dans la vie active est devenue la norme. Ces jeunes sont aussi un peu les perdants de la compétition scolaire qui sélectionne les individus au fur et à mesure du parcours scolaire. Ils se retrouvent sans alternative sur le marché du travail, faute de diplôme ou de formation. De ce fait, ils s'exposent à des parcours très précaires.

Répartition des stagiaires par niveau scolaire à leur entrée au CAVAIP en 2015

Niveau scolaire	CAVAIP Carrefour 2015 Nbre	%	Jeunes [1] 20-24 ans France
VI et V bis (niveau CEP ou inférieur)	38	31 %	14 %
V (niveau BEP)	48	40 %	14 %
IV (niveau Bac)	30	25 %	18 %
Post-bac	5	4 %	54 %
Total	121	100 %	100 %

1 Source : INSEE – Enquête Emploi 2013 France métropolitaine

Situation professionnelle des stagiaires à leur entrée en CAVAIP 2015

Situation professionnelle	Nbre	%
Emploi CDI	1	1 %
Emploi CDD ou précaire	4	3 %
Apprentissage	2	2 %
En demande d'emploi	83	69 %
En formation professionnelle	5	4 %
Scolaire ou étudiante	22	18 %
Autre situation	4	2 %
Total	121	100 %

Ces jeunes courent un risque de désocialisation. Ils perçoivent le monde scolaire comme hostile et indifférent à leurs difficultés. Cependant, ils démontrent une capacité de se réaliser d'une autre manière, en dehors de l'école, notamment lorsqu'on leur propose de s'engager dans des expériences de courte durée proche d'une activité professionnelle. Il convient donc d'imaginer des parcours spécifiques de façon à ce que tous trouvent, une voie de réussite.

Avec le CAVAIP, l'association Carrefour a développé une méthodologie adaptée à ce public qui s'appuie sur :

- La constitution de petits groupes projets permettant aux jeunes de co-construire des actions et de s'impliquer dans la préparation d'évènements de type touristique, commercial, technique
- Une logique d'atelier où les connaissances de base (français, mathématiques, langues) sont apportées dans une dimension pratique, appliquée, non scolaire, ne mettant pas ainsi les jeunes à nouveau dans des situations d'échec
- La valorisation et la promotion de la personne permises par la dimension de jeu de rôle des expériences et projets conduits, où les mises en échec sont quasi impossibles
- Un travail de repérage, de valorisation des compétences formelles et informelles mises en œuvre par les jeunes, à partir de réunions d'évaluation systématiques à l'issue des groupes projets.

-3- Un dispositif qui va fermer, une fonction à refonder

Même si, à court terme, en janvier 2019, le CAVAIP n'aura plus d'existence légale au regard de son agrément et de son financement par l'État, les fonctions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle devront être assurées pour les 36 personnes accueillies en CHRS.

Les CHRS ont pour mission non seulement de proposer un hébergement aux personnes en grande difficulté économique et sociale avec des actions permettant un accès au logement autonome, mais aussi de les accompagner dans leur insertion sociale avec des actions visant une préparation à leur accès à l'emploi ou à la formation. Le projet pédagogique de Carrefour s'appuie sur le respect des rythmes sociaux qui distingue les temps et les lieux dévolus aux activités personnelles et domestiques de ceux consacrés à la formation et à l'activité professionnelle. Il est donc logique de séparer les lieux de l'hébergement de ceux qui correspondent à la fonction d'adaptation à la vie active et c'est là une force de la démarche éducative.

Le rapport moral adopté en assemblée générale de l'association Carrefour le 23 juin 2016 fixe à cet égard des objectifs précis pour les deux prochaines années (2017-2018) :

> *« Une réflexion est en cours pour assurer la pérennité de la fonction « adaptation à la vie active » pour une partie du public du CHRS, celle-là même qui est la plus éloignée d'une entrée en formation qualifiante ou en emploi. La continuité de la fonction, telle qu'elle est envisagée aujourd'hui, est définie comme un sas de préqualification, de préprofessionnalisation et d'entrée dans les filières de formation préparant aux métiers de l'hospitalité (accueil et contact avec les autres dans le cadre notamment de l'organisation d'événements ou d'actions dans le secteur du tourisme). Ce projet repose d'abord sur la mobilisation des dispositifs de droit commun et le partenariat avec les institutions qui les mettent en œuvre, mais aussi en proposant des activités permettant une initiation ou un tout premier apprentissage à ces métiers sous un statut professionnel reconnu.*
>
> *Comme l'est encore le CAVAIP, ce projet sera complémentaire de celui du CHRS. En hébergement, on insiste davantage sur l'habiter, le vivre ensemble, les rythmes de vie, la santé et le projet personnel. Pour le processus d'adaptation à la vie active, les mêmes compétences peuvent être travaillées, mais dans une optique centrée sur l'accès au monde du travail et à une professionnalisation.*
>
> *S'agissant des métiers de l'accueil et de l'hospitalité, une dimension européenne sera donnée à cette préparation à la vie active par une phase de mobilité dans un pays européen et de découverte d'autres modes de vie et d'autres cultures. Cette dimension de mobilité internationale sera alors mise en œuvre en se centrant sur un projet personnel d'insertion professionnelle avec une approche de l'interculturalité et non pas sur une logique occupationnelle.* »
>
> Rapport moral du président adopté à l'assemblée générale du 23 juin 2016

-4- Un plateau de jour pour adolescents de 16 à 18 ans

Cette refondation de la fonction « adaptation à la vie active » ne concerne pas seulement les jeunes femmes du CHRS. Jusqu'à présent, le CAVAIP accueille aussi des mineurs de 16-18 ans par convention avec le Conseil départemental. Ce conventionnement est repris dans le CPOM pour l'accueil de 12 jeunes relevant de l'ASE qu'ils soient accueillis au FH de Carrefour ou dans un autre établissement.

Fonctions du plateau de jour

L'objectif général est de permettre à des adolescents en situation de rupture scolaire, n'étant ni en formation, ni en emploi, de raccrocher avec une scolarité ordinaire, d'accéder à une formation pré-qualifiante ou qualifiante ou d'entrer directement dans l'emploi. Pour atteindre cet objectif, un travail particulier visant la remobilisation, la valorisation de la personne et l'identification des compétences est mis en œuvre au travers de cinq axes qui sont défi-

nis dans le projet pédagogique de l'Atelier Jeunes et Projets (AJEPRO) :

- **Observation – diagnostic**

  L'Atelier Jeunes et Projets permet la mise en œuvre d'expériences ou projets qui représentent autant de mises en situation permettant aux jeunes d'être confrontés à une diversité de pratiques professionnelles et d'exercices de métiers tels que la vente, l'accueil du public, le service en restauration, etc.

  L'un des rôles majeurs de l'équipe de l'Atelier Jeunes et Projets est l'observation du comportement des jeunes lors des différentes mises en situation et le repérage des appétences, des freins et des compétences, au moyen de grilles d'analyse, d'enregistrements vidéo pédagogiques.

- **Valorisation de la personne et promotion sociale**

  Cet axe a pour objet de reproduire de manière expérimentale des mises en situation professionnelle dépourvue d'enjeux économiques. Tout est fait pour valoriser les jeunes et non pas les juger. Chaque projet est conduit de la façon la plus ludique possible, sous forme de jeux de rôle, évitant ainsi des mises en échec des jeunes.

  Pour compléter cette première phase d'apprentissage, un partenariat est envisagé avec des CFA, des artisans, des professionnels (vente, restauration, hôtellerie, maintenance) pour que les jeunes revivent en réel les situations expérimentées en atelier. L'objectif est, pour le jeune, de mettre en mots de façon professionnelle ses expérimentations et créer ainsi une confrontation entre le théorique et la pratique. L'objectif est que le jeune arrive à ressentir le besoin d'une approche théorique et d'en formuler la demande.

  Le recours au dispositif Service Civique est un autre outil de cet axe de valorisation de la personne et de promotion sociale pour les jeunes désireux de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général. Les tâches confiées seront envisagées en partenariat avec des organismes tiers, pour bien marquer la séparation entre le lieu d'accompagnement ou de formation et le lieu d'apprentissage, mais aussi parce que la recherche d'une mission est en elle-même un vecteur d'apprentissage. Le Service Civique est un important outil de valorisation de la personne, donne un statut, une rémunération et offre d'autres avantages en matière d'accès à des services bancaires, d'assurance, de complémentaire santé

- **Développement de compétences relationnelles**

  L'une des causes de l'échec chez les jeunes se situe souvent dans leur difficulté relationnelle et dans l'absence de réseau social. C'est pourquoi les projets et expérimentations sont menés dans le cadre de petits groupes (4 à 5 jeunes), dans une logique de co-construction, permettant ainsi aux jeunes d'être véritablement acteurs du projet, mais également d'améliorer leurs compétences relationnelles.

- **Développement de compétences-clés et d'un socle commun de connaissances**

  Le travail sur les compétences clés fait appel à une pédagogie adaptée à la spécificité de ce public. Il ne s'agit pas de reproduire des cours magistraux comme ceux dispensés dans les collèges ou lycées au risque de mettre en échec les jeunes qui sont décrocheurs de l'école. Des intervenants spécialisés (issus notamment de la filière SEGPA) proposent des exercices pratiques prenant appui sur les projets en cours de réalisation. Les différentes disciplines sont ainsi mises au service des projets dans lesquels les jeunes sont investis.

  Pour les mineurs non accompagnés, des cours de français langue étrangère voire en français langue seconde sont proposés en individuel et en collectif. Des intervenants spécialisés (issus de l'éducation nationale) interviennent en collectif deux fois par semaine et en individuel trois fois par semaine.

- **Formalisation d'un portefeuille de compétences**

  Au cours de l'Atelier Jeunes et Projets, chaque jeune travaille son projet personnel et professionnel. À la sortie du dispositif, il dispose :

  d'un projet professionnel de retour à la scolarité ou d'entrée en formation professionnelle pré-qualifiante ou qualifiante. Un document reprend l'ensemble des acquis ou compétences développés, les orientations professionnelles induites par les expérimentations menées et des préconisations. Une copie de ce document est remise à l'ASE et au référent éducatif du jeune en établissement.

d'un curriculum vitae multimédia, illustré par des photos, des extraits vidéo des chantiers mis en œuvre, contenant une grille de compétences établie par AJEPRO, formalisé sur Lorfolio. Cet outil numérique permet à chaque jeune de valoriser son parcours au sein du plateau de jour et de préparer son avenir professionnel.

Le fonctionnement d'AJEPRO s'appuie sur une logique de projet et d'expérimentation, l'apport de compétences clés appliquées et des ateliers permanents. Les ateliers permanents sont divers :

- Atelier d'accompagnement vers l'emploi, la formation ou la reprise d'une scolarité
- Atelier bricolage, cadre de vie
- Atelier décoration, loisirs créatifs
- Atelier cuisine, restauration, service
- Ateliers saisonniers (jardins potagers, jardins partagés).

Personnel affecté au plateau de jour pour mineurs de 16-18 ans (AJEPRO)

- Un coordinateur (1 ETP). C'est un formateur ayant l'expérience du travail social. Correspondant unique pour les différents partenaires extérieurs, il coordonne l'action des intervenants en compétences clés, du psychologue et des responsables d'ateliers. Il conçoit et pilote les différents projets et expérimentations.
- Responsables d'Ateliers : 3 ateliers simultanés représentant l'équivalent d'1,3 ETP réparti sur trois personnes. Le responsable d'atelier anime des séances de travail manuel et s'inscrit dans la mise en œuvre des différents projets et expérimentations.
- Intervenants extérieurs (prestataires) : Des intervenants spécialisés (issus notamment de la filière SEGPA) proposent des exercices pratiques prenant appui sur les expérimentations pour apporter aux jeunes des éléments de compétences clés. (40 heures de face à face / mois)
- Un psychologue libéral intervient pour évaluer les compétences relationnelles des jeunes. (16 heures / mois).

Le projet pédagogique détaillé du plateau de jour pour mineurs de 16-18 ans, AJEPRO (Ateliers Jeunes et Projets) est disponible sur simple demande auprès de la direction de Carrefour.

Animations et actions collectives : la confrontation de son projet à autrui

L'approche collective est complémentaire de l'action individuelle. Les deux coexistent et sont indissociables. Il y a une continuité entre l'action individuelle d'accompagnement personnalisé, de soutien, de rattrapage, de remise à niveau et le développement collectif.

À Carrefour, les animations et actions collectives prennent un sens particulier en raison de la spécificité de l'institution qui, pour accueillir et accompagner des jeunes âgés de 15 à 30 ans sur un même quartier de Metz, mobilise différents dispositifs de financement et gère de ce fait plusieurs établissements au sens de la loi du 2 janvier 2002. Cette particularité ne doit pas laisser croire que les actions collectives correspondent à une simple mutualisation de moyens. Elles correspondent au projet pédagogique d'ensemble de l'institution : assurer la mixité sociale, faciliter les liens interculturels et la cohésion sociale, favoriser la socialisation individuelle et l'accès à la citoyenneté, prendre des responsabilités dans l'organisation de la vie collective, etc.

L'action collective est aussi un moyen pour la personne de « lâcher prise » par rapport à ses problèmes éventuels, de connaître une pause en vue de les aborder autrement.

Pour les travailleurs sociaux, l'animation et l'action collectives sont un moyen de prendre de la distance par rapport aux situations individuelles et d'avoir un regard différent en observant les résidents en action. C'est aussi un outil privilégié pour assurer une présence sociale auprès des jeunes dans un cadre plus souple que la relation éducative de face à face. C'est un moment où l'on échange d'égal à égal.

-1- Les animations collectives et espaces collectifs

Cette dynamique permet aux résidents, toutes catégories confondues, de participer ensemble à des activités de loisirs et d'expression culturelle, tout en renforçant des relations sociales de proximité. Ce sont des espaces de rencontres avec des activités non finalisés sur un objectif pédagogique précis et unique.

Activité et animation sportive et/ou de plein air

Une salle de sport équipée est à disposition des résidents, rue des Trinitaires. Elle est animée par un éducateur sportif aux heures de présence effective des résidents dans les équipements (19h30 – 20h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 14h à 16h le mercredi ; 17h à 21h le samedi ; 14h30 à 18h30 le dimanche).

En fonction des saisons et des opportunités des manifestations organisées dans l'agglomération messine, des activités de plein air sont proposées aux résidents. Des sorties de pratique sportive dans des équipements publics sont programmées de manière régulière : piscine, patinoire, palais des sports, paintball, Raid féminin et solidaire La Saharienne, etc.)

Activités culturelles

Outre les sorties programmées à des spectacles artistiques et culturels, l'association veille à proposer en permanence des possibilités d'expression culturelle permettant aux résidents de s'initier à des pratiques amateurs dans des domaines artistiques variés : sculpture, théâtre, musique. Un plasticien assure un atelier sculpture en permanence tout au long de l'année. Les autres disciplines artistiques sont programmées par cycles : ateliers dans le cadre des biennales Bernard-Marie Koltès, participation au festival Passage (Festival des théâtres à l'est de l'Europe et ailleurs).

En 2015, l'association Carrefour a pris l'initiative de créer un prix littéraire pour des nouvelles écrites par de jeunes auteurs. Ce prix, intitulé Carrefour-Pierné [1] est organisé en partenariat avec les éditions Souffle Court et le Conservation régional de musique Gabriel Pierné. Le jury est composé de jeunes résidents de Carrefour. La nouvelle, sélectionnée comme lauréate du prix, est mise en scène et en musique par les élèves du conservatoire.

Animation d'un lieu de convivialité, de loisirs et de débats

Imaginé sur le modèle des cafés à l'ancienne (sans alcool bien sûr), cet espace a pour fonction principale d'être un lieu de loisirs et de convivialité sociale où les jeunes se retrouvent entre eux. On y trouve une offre de boissons sans alcool, des jeux de société, un babyfoot, un billard, un accès à des journaux et des revues. Il est aussi utilisé pour l'organisation de débats, mais plus généralement c'est un lieu de rencontre, non directif, qui permet la remobilisation des jeunes par leurs pairs.

Un espace sera dédié au numérique moderne dans ce lieu de convivialité. Il ne s'agira pas d'un espace de travail, qui est prévu ailleurs, mais de loisirs et d'accès à l'information. Plusieurs bornes tactiles iPad proposeront un accès numérique à des sites d'information présélectionnés, des revues sur internet, au site carrefour-metz.asso.fr et à des jeux virtuels.

Espace Radio-ados

Cet espace est dédié aux plus jeunes des résidents (14-17 ans). Il est organisé dans le cadre de Carrefour Juniors, l'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs. Le but est d'inciter les jeunes du Foyer d'hébergement et les mineurs du FJT à s'engager sur le thème de la communication par le biais de la conception et de la diffusion d'émissions hebdomadaires de radio. L'activité est ouverte à d'autres jeunes du même âge en provenance de la ville ou d'autres établissements.

Cet outil radio a vocation à créer une dynamique de communication entre jeunes issus de milieux différents (jeunes du quartier et mineurs MIE accueillis au FH ou au FJT de Carrefour) sur le principe "Des jeunes parlent aux jeunes".

Au-delà de l'aspect convivial et ludique, cet outil est aussi un moyen d'aborder de manière innovante la citoyenneté, la prévention des risques et d'apprendre à structurer son propos de manière non formelle. Les jeunes définissent eux-mêmes le contenu, l'argumentent auprès d'un Comité de validation des contenus et des enregistrements. Ils préparent le contenu en cherchant les informations et participent à la promotion de la radio.

Bref, les jeunes sont au cœur de l'action de cette radio. Ils sont encadrés par les animateurs de Radio Campus Lorraine, par l'équipe de Carrefour Juniors et les différentes équipes éducatives et de direction de Carrefour.

Ce projet radio a été conçu pour être étendu progressivement à l'ensemble des résidents de Carrefour et ouvert à tous les jeunes du quartier qui souhaitent s'y associer.

---

1 Le nom Pierné est associé à ce prix car Gabriel Pierné, célèbre musicien et compositeur, est né le 16 août 1863 dans un bâtiment qui relève aujourd'hui du patrimoine immobilier de l'association Carrefour, rue de la Glacière.

Espace informatique de travail partagé

L'atelier informatique, situé rue des Trinitaires, fonctionne en journée et en soirée et s'adresse à tous les résidents quelles que soient leurs compétences, leurs qualifications, leurs motivations. L'atelier se présente comme un espace de travail à la fois convivial et d'apprentissage. La salle est équipée de 10 postes informatiques (PC) avec accès internet. Ils sont équipés des logiciels Word, Excel, Publisher, logiciel de retouche d'images, etc.

Cet espace, dédié au travail dans un environnement calme, connait deux usages différents à deux moments distincts.

Dans la journée, il permet de parachever les projets développés dans les autres ateliers didactiques en utilisant l'informatique comme outil d'information (logement, budget, prestations sociales, bibliothèque, vidéothèque, etc.). Il sert également aux actions d'insertion professionnelle (recherche d'emploi, consultation d'informations liées à l'emploi et aux formations) ou de formation aux outils bureautiques. Le soir il fonctionne davantage en self-service à des fins d'études, de recherches ou de divertissement dans un endroit calme.

Ce mode de fonctionnement traditionnel est complété par une nouvelle approche appelée à se développer : un espace de travail partagé ou coworking. L'objectif est de permettre aux jeunes qui le souhaitent de travailler de manière collaborative sur un projet commun, dans un même espace équipé des outils informatiques adéquats. Cet espace permet aussi d'intégrer, à la demande et pour un temps ponctuel, son ordinateur pour un travail collaboratif ou pour bénéficier d'équipements partagés de type imprimante ou scanneur.

Activités de convivialité, de lien social et d'ouverture culturelle

La vie des résidents est rythmée par diverses activités de convivialité, d'ouverture culturelle et créatrices de lien social :

- Confection et partage de repas thématiques en lien avec la restauration de Carrefour dans le but de partager des cultures différentes, d'aborder avec les résidents la question de l'équilibre alimentaire et de faciliter l'accès à l'autonomie. L'aspect festif a été utilisé pour créer une dynamique de groupe et faciliter les échanges culturels
- Pot de bienvenue : outil d'accueil des nouveaux résidents, mais également moment d'échange sur le fonctionnement de l'établissement et sur les possibilités de participer à la vie du FJT (Conseil de vie sociale, activités collectives, activités d'animation permanente)
- Soirées anniversaires, fête de l'été, Noël, Nouvel An.

Animation de la vie quotidienne de la maison

L'action collective conduit l'équipe éducative à se positionner sur le registre de la vie quotidienne pour les jeunes confiés par l'ASE au FH ou au FJT.

Un recensement, mené avec les services généraux de l'association, des tâches logistiques, de restauration, de maintenance et d'entretien pouvant être effectuées par les jeunes, avec un accompagnement, est constamment mis à jour. Cela peut concerner, par exemple, la plonge, le dressage de la table, le nettoyage de la salle de restauration. L'exécution programmée et non systématique de ces tâches est effectuée avec du personnel des services généraux ou de restauration. Cette participation a plusieurs objectifs : Responsabiliser les jeunes, apprendre les bons gestes techniques, élargir la fonction éducative à l'ensemble du personnel de Carrefour, développer le lien social et le respect d'autrui, développer le respect du matériel.

Cette animation fonctionne sur la dynamique du don (je participe aux actions en donnant du temps, des compétences…) et du contre-don (je bénéfice d'un accompagnement, d'apprentissages, de conseils). Cette dynamique renforce la confiance en soi, la découverte de compétences informelles, l'étayage des compétences sociales.

-2- Les actions collectives

Les actions collectives sont à visée pédagogique finalisée sur un objectif éducatif précis. Elles ont été présentées au cours de chacun des développements consacrés à chaque établissement. Certaines d'entre elles peuvent être mutualisées dès lors qu'il y a une homogénéité du public qui y est convié. C'est le cas, par exemple, pour les actions logement qui peuvent intéresser à la fois de jeunes adultes du CHRS et du FJT.

Voici un rappel de ces actions collectives :

Santé – bien-être

Accès aux droits et vie quotidienne

Accès au logement et savoir habiter

Soutien scolaire

Orientation scolaire, universitaire, formations

Insertion professionnelle

Groupes de parole et soutien psychologique.

-3- L'expression des droits des usagers et leur participation : le Conseil de vie sociale

Le conseil de vie sociale (CVS) est une obligation légale de la loi de 2002-2 pour les établissements qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu. Il a pour but de favoriser la participation des résidents au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Par un usage déjà ancien, Carrefour parle plus facilement de Conseil de maison, mais son fonctionnement correspond aux obligations légales du CVS. Il s'agit dans les faits d'un CVS regroupant les instances participatives prévues pour chaque établissement au sens de la loi de 2002. Les délégués de maison sont membres statutairement du conseil d'administration de l'association et s'y expriment régulièrement. Ils ont voix délibérative.

La préparation des élections au conseil de maison fait l'objet d'un travail éducatif d'explication et d'appropriation des objectifs du conseil, de l'engagement et de l'importance de la participation, des modalités du vote, des droits et devoirs de chacun. Les candidats sont encouragés à présenter des programmes, des affiches, des professions de foi.

En application de la loi, l'ensemble des établissements de l'association est représenté au Conseil de Maison. Les réunions de résidents ont lieu de 6 à 8 fois au cours de l'année et permettent l'expression de leurs idées, de leurs attentes et leurs besoins.

Pour respecter les articles D311-5 et suivants du CASF, le CVS regroupé comprend deux représentants des résidents par établissement (soit six), un représentant des personnels par établissement (soit trois représentants FJT, FH, CHRS), un représentant de l'organisme gestionnaire. Le nombre des représentants des résidents doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil. Les représentants des personnels sont élus par les membres du comité d'entreprise.

Normalement, le directeur ou son représentant siège avec voix consultative. Mais, dans les établissements ou services prenant en charge habituellement les mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des dispositions législatives relatives à l'assistance éducative, le directeur ou son représentant siège en tant que président avec voix délibérative.

Les thèmes abordés portent surtout sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités et animations socioculturelles, les projets des résidents et leur réalisation. Une boîte à idées est mise à disposition des jeunes.

-4- Information des résidents sur les animations et actions collectives

L'ensemble des animations et actions socio-éducatives est communiqué aux résidents par voie d'affichage papier, électronique, tracts sous les portes, vidéo interne et sur les réseaux sociaux utilisés par l'association (Facebook et site internet). Une présentation personnalisée est également réalisée lors des permanences socio-éducatives et lors des échanges informels au moment du repas. Des relances par les éducateurs et animateurs FJT sont faites de vive voix, par SMS et mails.

Au-delà de cette fonction d'information, l'espace numérique, espace auquel les jeunes sont aujourd'hui familiarisés, voire qu'ils privilégient, est largement utilisé au sein de Carrefour. Il participe à cette fonction de présence sociale et à cette pratique « d'aller vers » pour garder un contact permanent avec une réciprocité entre le résident et le personnel éducatif. Un numéro de téléphone portable communiqué aux résidents est dédié à l'envoi de SMS ou à des appels en provenance des jeunes souhaitant un rendez-vous.

Les équipes éducatives

L'équipe socio-éducative de carrefour est pluridisciplinaire et associe des professionnels de formations différentes : conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, assistant de service social, animateur DEJEPS, moniteur éducateur, veilleur éducatif, maître de maison (CAP restauration), animateur sportif, animateur culturel.

Chaque établissement dispose d'une équipe éducative dédiée à ses propres résidents. Le FJT et le CHRS partageant des problématiques communes peuvent mutualiser des temps de travailleur social pour des objectifs spécifiques.

Les attentes de l'association en tant qu'employeur des personnels éducatifs qualifiés sont en conformité avec le référentiel métier défini par le ministère compétent pour chaque spécialisation dans les arrêtés suivants :

- Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social (voir ici)
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (voir ici)
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur-éducateur (voir ici)
- Arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (voir ici)
- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "animation socio-éducative ou culturelle" délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (voir ici)

Un règlement de fonctionnement de chaque établissement, actualisé chaque année, précise les postes affectés aux différentes fonctions des travailleurs sociaux. Il est approuvé par le bureau et le conseil d'administration en même temps qu'ils se prononcent sur le budget prévisionnel annuel auquel est obligatoirement attaché un détail des effectifs budgétés.

Les chapitres qui suivent donnent une illustration de la configuration des équipes éducatives, mais seul le règlement de fonctionnement voté annuellement peut être opposable.

-1- Foyer jeunes travailleurs et Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

- Les résidents en FJT et CHRS partagent des besoins et problématiques communs, notamment en matière d'accès au logement de droit commun et de lutte contre l'isolement.
- Pour rendre le meilleur service et la palette la plus large possible en matière d'accompagnement, tout en optimisant des moyens nécessairement limités, une synergie entre les équipes éducatives des deux établissements est recherchée.

Équipe socio-éducative – illustration des modalités transversales entre le CHRS et le FJT (unité : ETP)

Fonction	FJT	CHRS	Total	Profil	Lieu d'exercice
Référent MIE	1,5		1,5	ES	Marchant
FJT (hors MIE)	0,5		0,5		Trinitaires
CHRS		2	2	CESF	Marchant
		1	1	CESF	Trinitaires
Référent Logement CHRS FJT	0,5	0,5	1	CESF	Deux sites
Référent animation sociale CHRS FJT	0,5	0,5	1	DEJEPS	Deux sites
Total	3	4	7		

-2- Foyer d'hébergement (ASE)

Sans préjuger du règlement de fonctionnement qui sera adopté chaque année en même temps que le budget prévisionnel, le tableau suivant indique, à titre illustratif, la composition de l'équipe socio-éducative du Foyer d'hébergement conventionné avec l'ASE.

Fonction	**FH—Modalités de prise en charge**					
	Appartement collectif	Espace semi-autonomie	Espace autonomie	Polyvalent	Collectif	Total
Éducateur Spécialisé	1	1	1	1		4
Moniteur Éducateur	1			1		2
CESF		1	1			2
Maîtresse de maison	0,5	0,2	0,2			0,9
Animateur DEJEPS (DEFA)				1		1
Éducateur sportif					0,5	0,5
Psychologue libéral					0,5	0,5
Veilleurs affectés					2,1	2,1
Total	2,5	2,2	2,2	3	3,1	13

-3- Moyens de coordination et de régulation

L'efficacité du management éducatif repose en bonne partie sur la qualité de la communication montante et descendante et sur un bon réglage des niveaux de décision. C'est pourquoi il est institué, selon leur objet et leurs participants, des réunions quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles.

- Un point de coordination rapide est tenu **chaque jour** par la responsable de pôle éducatif avec un membre de chacune des équipes (les personnes présentes en journée au moment du point).
- Les réunions d'équipe ont lieu **une fois par semaine**. Elles ont pour but d'apporter de la cohérence dans l'accompagnement à travers l'ensemble des unités, de bâtir l'ossature des projets collectifs. Elles permettent de voir régulièrement la situation de chacun des jeunes (synthèse), d'évaluer le passage entre les unités du FH ou entre les établissements, d'organiser les sanctions et les fins de prise en charge. Les réunions d'équipe sont animées par le responsable du pôle éducatif.
- Une **réunion mensuelle** de direction éducative et de coordination des actions collectives est organisée avec la participation du directeur, du responsable de pôle éducatif et de l'équipe éducative du FH, FJT, CHRS et veille.

-4- Analyse des pratiques professionnelles

Des séances d'analyse des pratiques sont programmées en alternance avec les sessions de formation relatives aux bonnes pratiques professionnelles et à la professionnalisation.

L'analyse des pratiques professionnelles porte sur les gestes que le travailleur social peut poser dans le cadre de l'exercice de son métier. À partir de situations concrètes, elle permet un éclairage sur le sens de ses pratiques, sur ses représentations et sur leurs conséquences sur les usagers. Elle n'est centrée que sur le professionnel, mais contrairement à la supervision, elle ne traite nullement sur ce que la personne met en jeu personnellement dans la relation à l'usager.

Elle permet d'échanger avec ses collègues sur ses pratiques sans être jugé et facilite les relations interpersonnelles.

En agrégeant les situations, cet espace d'expression donne la possibilité de théoriser les pratiques et de capitaliser les compétences.

L'analyse des pratiques professionnelles bénéficie à Carrefour de l'apport ponctuel et bénévole de retraités de l'action sanitaire et sociale. C'est le cas, par exemple, avec l'intervention d'un médecin psychiatre qui soutient l'équipe éducative dans l'analyse distancié de ses propres pratiques.

Fresque d'André Flori réalisée avec les stagiaires du CAVAIP de Carrefour

Projets, objectifs d'évolution, de progression et de développement

-1- Poursuivre le processus d'évaluation engagé depuis 2008 et animer la démarche qualité

L'association Carrefour est engagée dans un processus formalisé d'évaluation interne depuis 2008, en application de la loi du 2 janvier 2002. Elle a été renouvelée en 2013 et complétée par une évaluation externe en 2014. Cette volonté d'évaluation s'inscrit plus globalement dans un engagement pour une démarche qualité permettant d'améliorer le fonctionnement et les services rendus aux résidents.

Calendrier des évaluations et du renouvellement des autorisations

Les activités de l'association Carrefour ont été mises en œuvre, autorisées et habilitées avant la promulgation de la loi du 2 janvier 2002, le calendrier légal en vigueur pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations sociales est donc le suivant :

	Date d'exigibilité	Date de remise effective
Évaluation interne	4 janvier 2014	15 décembre 2013
Évaluation externe	4 janvier 2015	15 décembre 2014
Date de renouvellement des autorisations	4 janvier 2017	

En application de la loi, le renouvellement des autorisations dont bénéficie l'association Carrefour au titre du CASF est le 4 janvier 2017. Cette étape est conditionnée par la remise d'un rapport d'évaluation externe au moins deux ans avant la date de renouvellement, à savoir le 4 janvier 2015. L'association a eu recours à une seule et même mission d'évaluation pour l'ensemble de ses quatre structures soumises à cette obligation avec remise d'un rapport par autorisation permettant ainsi l'individualisation des résultats. Les rapports d'évaluation ont été remis aux autorités de contrôle le 15 décembre 2014.

Les articles L. 313-1 et L. 313-5 du CASF précisent que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe. Il est réputé automatique sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Au regard de cette réglementation, les autorisations des différentes structures de l'association Carrefour relevant du CASF sont reconduites automatiquement pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 4 janvier 2032. La signature d'un CPOM avec l'une ou l'autre autorité de contrôle peut prévoir une modification de cette date. Rappelons que l'autorisation de fonctionnement du CAVAIP cesse au 1er janvier 2019.

C'est donc un nouveau cycle d'autorisation et d'évaluation qui démarre début 2017 en même temps que le présent projet d'établissement. Au cours de ces quinze prochaines années, trois évaluations internes et deux évaluations externes devront être menées, si la réglementation ne change pas d'ici-là [1].

Les évaluations internes qui relèvent de la responsabilité et de la mise en œuvre par l'association Carrefour elle-même porteront sur les quatre grands domaines précisés par l'ANESM :

- La promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale ;

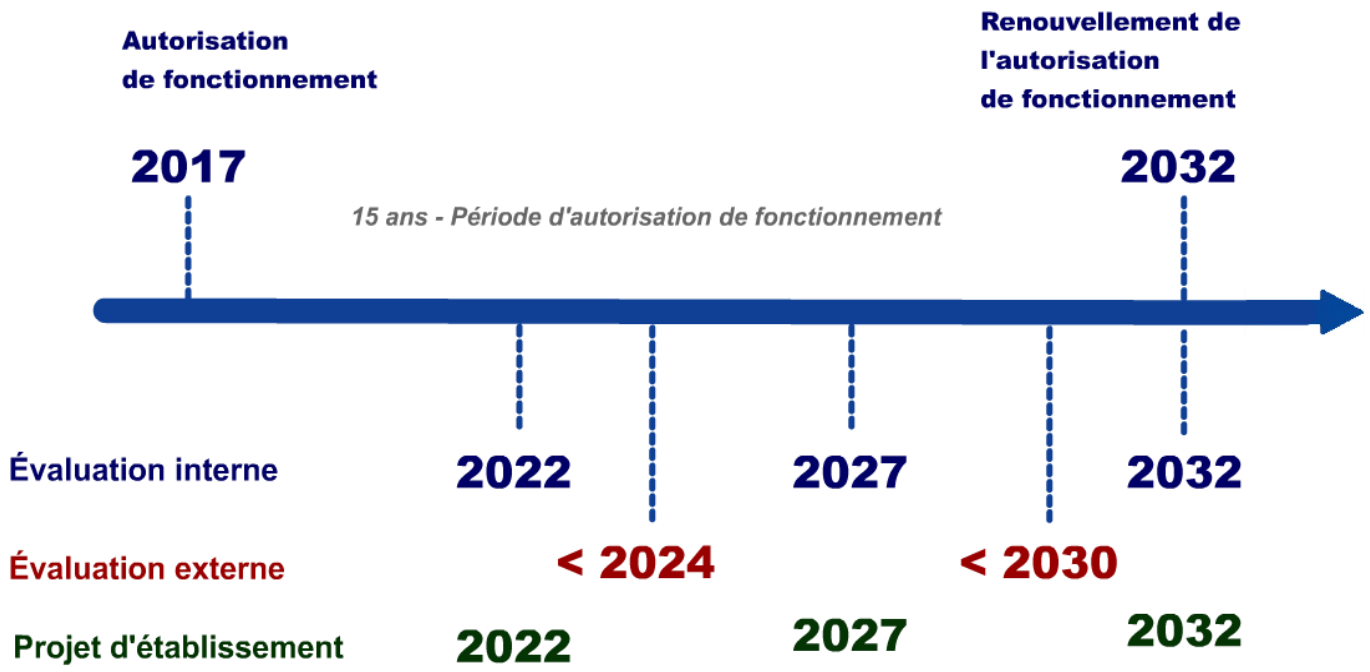

- La personnalisation de l'accompagnement ;
- La garantie des droits et la participation des usagers ;
- La protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers ;
- L'insertion et l'ouverture de l'établissement sur son environnement, l'intégration des différentes ressources internes ou externes ;
- Son organisation interne, ses ressources humaines et financières, son système d'information.

Les évaluations externes suivent un cahier des charges fixé par l'ANESM pour porter une appréciation globale sur la réalisation des objectifs définis dans le projet d'établissement, sur les suites réservées aux résultats de l'évaluation interne, la qualité du service rendu aux usagers et la capacité de l'organisme à élaborer des propositions stratégiques et immédiatement opérationnelles. D'où l'importance d'un projet d'établissement qui se limite à sa finalité telle qu'elle est définie dans le CASF.

Animer la démarche qualité

L'objectif de cette démarche est de formaliser le fonctionnement de l'association dans un ensemble de procédures écrites qui permettront d'être une référence au quotidien pour les équipes éducatives, mais aussi des outils de pilotage et des critères d'évaluation pour les instances dirigeantes et la direction. Cette démarche est engagée en référence aux normes internationales pour la certification qualité des organismes. Toutefois, Carrefour met davantage l'accent sur le processus lui-même que sur la certification par un organisme habilité qui n'est pas recherchée.

À cet effet, un responsable assurance qualité (RAQ) est nommé. Une fiche de poste précise ses missions. Il bénéficie d'une formation permanente adaptée à cette mission. L'écriture des procédures est faite avec l'apport des personnels dans le cadre de groupes de travail animés par le RAQ sous la supervision d'un groupe de pilotage chargé

1 Circulaire DGCS/SD5C no 2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

de la bonne marche de l'ensemble. Un organisme externe est choisi par le bureau de l'association et la direction pour accompagner la mise en œuvre de la démarche et produire le recueil des procédures qui sera, par la suite, régulièrement mis à jour.

-2- Maintenir la qualité de l'accueil par l'amélioration programmée du cadre bâti et des équipements collectifs

Une politique constante d'amélioration du cadre bâti et des équipements collectifs est menée à Carrefour depuis sa création. Pour assurer à terme une accessibilité des locaux aux personnes handicapées, un dossier d'AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmée), ou engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé et de respecter les règles d'accessibilité a été déposé auprès du préfet avant la date réglementaire du 27 septembre 2015.

La qualité de l'accueil ne saurait toutefois se limiter à une continuelle amélioration du seul cadre bâti. Les équipements collectifs sont également à prendre en compte : salle de sport, salle de loisirs et de convivialité, espace informatique de travail partagé, cuisine et restaurant, cafétéria, équipement des studios, etc.

Le budget prévisionnel annuel présenté pour approbation au conseil d'administration doit comprendre une annexe précisant la programmation des travaux envisagés pour l'année à venir, tant pour le cadre bâti que pour les équipements collectifs. Au cours de chaque assemblée générale, il sera rendu compte de la réalisation effective de cette programmation pour l'année prise en compte.

-3- Renforcer la visibilité de l'individualisation financière des différentes structures de Carrefour

L'article L.315-3 du CASF rappelle la nécessité d'une individualisation budgétaire dans le cas où l'établissement social gère plusieurs structures ne disposant pas de la personnalité juridique. Par ailleurs, les normes de l'ANESM pour l'évaluation font référence à l'intégration des ressources humaines et financières autour du projet d'établissement.

Les comptes annuels de l'association Carrefour, tels qu'ils sont certifiés annuellement par le commissaire aux comptes, portent sur la totalité du fonctionnement et ne distinguent pas ses différentes composantes. Mais, chaque année, le service comptable ventile les dépenses et recettes en cinq sections (FJT, FH, CHRS, CAVAIP majeurs, CAVAIP mineurs) et propose ainsi des budgets et des comptes pour chaque composante de Carrefour. C'est sur cette base que les autorités de tarification approuvent et fixent les budgets annuels.

Un audit de la trésorerie générale, demandé par la DDASS de l'époque, avait conclu, en mars 2007, à la sincérité des comptes de Carrefour et à la conformité des dépenses et recettes à l'objet statutaire de l'association. L'audit avait préconisé de mettre en place une comptabilité analytique (ou une comptabilité par budget annexe) reposant sur une construction et une validation des clés de répartition des dépenses. La recommandation se fondait sur le constat que les budgets détaillés par structure tels qu'ils sont présentés par le service comptable de Carrefour ne sont pas validés d'un commun accord par les organismes financeurs.

Un travail engagé en 2008 avec l'État, le Département et la CAF n'a pas permis d'aboutir à un accord entre les trois financeurs sur les clés de répartition proposées par Carrefour.

La majorité des dépenses de l'association concerne les frais de personnels. Chaque tarificateur fixe chaque année les dépenses y afférentes à partir des tableaux d'effectifs de l'établissement concerné qu'il approuve. Les clés de répartition concernent donc les autres dépenses de fonctionnement général (charges courantes, entretien, fluides, dotation aux amortissements, frais financiers).

L'association se fixe pour objectif de reprendre ce travail en concertation avec les trois principaux financeurs (État, Département, CAF) avec l'aide d'un expert-comptable extérieur pour aboutir, au plus tard fin 2019, à une méthodo-

logie de comptabilité analytique qui soit validée par les différentes parties prenantes au financement de l'association.

En parallèle à ce travail sur les clés de répartition, l'association engage une réflexion sur son éligibilité à constituer des frais de siège social et sur les modalités de sa mise en œuvre telles qu'elles sont prévues par les textes réglementaires. Cette possibilité est définie par la réglementation issue de la loi du 2 janvier 2002 (article R.314-87 et suivants du CASF). Cette faculté d'imputation et de financement de ces frais est subordonnée à l'octroi d'une autorisation qui fixe la nature des prestations, matérielles ou intellectuelles, qui ont vocation à être prises en compte.

L'individualisation financière de chaque structure gérée par l'association Carrefour passe par l'impératif d'adapter strictement les charges du FH et du CHRS aux ressources octroyées par les autorités de tarification.

-4- Assurer la continuité résidentielle par la création d'un Fonds de solidarité pour les résidents en difficulté

Des jeunes accueillis en FJT peuvent se trouver en rupture de versement de la redevance mensuelle à Carrefour. Cela peut être le cas, par exemple, pour des MIE arrivés à l'âge de la majorité et dont la prise en charge par la collectivité départementale est interrompue. Mais aussi pour de jeunes travailleurs subitement au chômage et sans ressources.

Pour éviter une rupture dans leur parcours résidentiel et en attendant qu'une solution satisfaisante soit trouvée avec le soutien de l'équipe éducative, un fonds de solidarité est créé par l'association Carrefour qui permet, pour une durée limitée, d'assurer la transition entre la fin des possibilités de paiement et la mise en œuvre de la solution de continuité de logement.

Ce fonds de solidarité a vocation à intervenir de manière temporaire. Il est alimenté par des soutiens financiers extérieurs mobilisés par Carrefour auprès de fondations, de dons en numéraires d'entreprises et de particuliers ouvrant droits à des déductions fiscales ou crédits d'impôt.

Le projet associatif garantit l'intérêt général de Carrefour au regard du Code général des impôts et lui permet de recueillir de tels dons : activité non lucrative (non soumise aux impôts commerciaux), gestion désintéressée, des objectifs au service de la jeunesse dans son ensemble et non pas au profit d'un cercle restreint de particuliers. Pour confirmer officiellement cette possibilité, une demande d'habilitation à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux est déposée auprès des services fiscaux de la Moselle. Il s'agit de la procédure de rescrit fiscal.

Les décisions de prise en charge temporaire par ce fonds de solidarité sont prises par le bureau de l'association au cours de chacune de ses réunions mensuelles. Il peut déléguer cette mission à une commission spécialisée. Un bilan comptable est dressé chaque année de l'usage des fonds ainsi récoltés.

-5- Augmenter la solvabilité des résidents majeurs par le conventionnement APL du FJT

Les jeunes travailleurs résidant en FJT peuvent bénéficier de l'allocation de logement à caractère social (ALS) ou de l'aide personnalisée au logement (APL), versées par la CAF. À niveau de revenu et de situation personnelle équivalent, et pour un même type de logement, la prestation APL est supérieure à l'allocation logement et diminue d'autant la redevance versée par le bénéficiaire.

Le FJT Carrefour n'est pas conventionné APL car créé avant 1977. Ses résidents ne peuvent donc bénéficier que de l'ALS, moins avantageuse.

Pour être conventionné APL, un FJT doit répondre à des normes de confort, mais aussi avoir reçu l'agrément de gestionnaire de résidence sociale ou l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionné à l'article L. 365-4 du CCH. Cette demande a été déposée en mars 2012 et a obtenu une réponse favorable pour une durée de cinq ans qui prend fin le 31 décembre 2016. Son renouvellement ne peut pas être tacite et doit faire l'objet d'une demande explicite.

Le flou juridique sur le statut des FJT induit par la loi HPST de 2009 (voir page 9) a été un frein à une demande de conventionnement APL par Carrefour. L'ambiguïté réglementaire ayant été levée par la loi ALUR du 24 mars 2014 et les décrets pris en application en 2015, le recours au conventionnement APL du FJT Carrefour devient un objectif pour l'immédiat. Son atteinte passe d'abord par le renouvellement de l'agrément pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale en vue de la gestion de résidences sociales.

-6- Compléter l'offre de parcours résidentiel de Carrefour par des logements autonomes avec bail glissant et accompagnement

Le parcours résidentiel au sein de la diversité des hébergements à Carrefour (voir p. 10) permet une autonomie progressive des résidents en FJT et des résidentes en CHRS. Cette offre est à compléter par l'accès à un logement ordinaire auprès d'un bailleur social ou privé qui met la personne en situation réelle de locataire avec un accompagnement global en vue de travailler sur les difficultés d'insertion.

Le bail glissant est une solution à mettre en œuvre. Il suppose un accord entre un bailleur social ou privé, un locataire en titre (une association agréée pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale), un ou une résident(e) sortant de Carrefour.

Dans ce modèle, l'association Carrefour loue le logement, auprès d'un bailleur en son nom propre. Il propose en sous-location le logement à une personne sortant de Carrefour. L'association assure également le suivi social. Après évaluation, le bail est transféré au jeune qui devient locataire à part entière et non plus sous-locataire accompagné.

Indépendamment d'un système de bail glissant, cet accompagnement peut aussi s'adresser aux personnes de moins de 25 ans qui ont déjà un statut de locataire et qui présentent des difficultés économiques et sociales. L'objectif est alors de prévenir les expulsions locatives et d'étayer la capacité à être locataire afin d'éviter l'entrée ou le retour en institution.

Cet accompagnement hors les murs du CHRS s'adresse aux :

- Jeunes sortants pour lesquels le suivi des deux mois après la sortie a révélé des insuffisances dans la capacité à investir et à gérer la vie quotidienne dans un logement ;
- Jeunes identifiés par les services sociaux présentant des difficultés à être autonomes dans un logement ;
- Jeunes issus de la protection de l'enfance en fin de prise en charge, titulaire d'un bail mais présentant des fragilités dans le savoir habiter.

L'atteinte de cet objectif suppose au préalable le renouvellement de l'agrément pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale, en particulier pour l'activité de sous-location, à partir du 1er janvier 2017.

L'objectif quantifié est de disposer d'au moins trois logements sous statut de bail glissant loués auprès d'un bailleur social ou privé à l'issue des deux premières années du présent projet d'établissement (2017-2018).

-7- Améliorer la communication institution - résidents

La communication institution – usagers est à double sens : elle part de l'établissement pour informer les résidents, par exemple sur les animations et activités collectives. Elle fonctionne aussi dans l'autre sens pour recueillir les avis, la satisfaction, les plaintes, les demandes, les initiatives des résidents.

Différents outils de communication sont utilisés pour permettre cet échange permanent entre l'institution et ses usagers (site internet, page Facebook, affichage dynamique à l'accueil de la rue des Trinitaires et à celui de la rue Marchant, brochures, flyers, etc.).

Les technologies du numérique évoluent chaque année de manière exponentielle. Il importe donc que les outils conçus pour la communication au sein de Carrefour suivent le plus efficacement possible les différentes évolutions numériques. L'objectif est de prévenir un risque d'obsolescence pour ces outils.

- **Adapter les outils numériques aux nouvelles modalités d'usage par les jeunes**. Le site internet de Carrefour, reformaté en 2013, est aujourd'hui à repenser. Il s'agit de l'adapter d'abord aux usages des résidents, avec non seulement une mise à jour continuelle des informations qui peuvent les concerner, mais aussi avec une passerelle Facebook et affichage dynamique qui permet d'avoir la même information actualisée sur plusieurs supports.

  Le contenu des outils numériques (internet, Facebook, affichage dynamique) est à travailler en lien avec les jeunes eux-mêmes et leurs représentants au CVS. L'instauration d'une commission communication réunissant des jeunes et des personnels éducatifs peut y contribuer. Car si, aujourd'hui, les jeunes sont facilement adeptes de l'usage de Facebook, ils ne l'utilisent que rarement à des fins d'insertion professionnelle ou dans une optique institutionnelle, pour en privilégier une consommation récréative et festive. Il est donc important que la stratégie de communication numérique soit définie en lien avec les jeunes eux-mêmes.

  Une utilisation communautaire du site internet est à expérimenter sous forme d'un forum modéré [1] et dans le respect d'une charte de bonne conduite dans les expressions. Les résidents peuvent ainsi commenter les activités auxquelles ils ont participé et faire part de leurs attentes. Une dimension particulière est donnée sur le forum à la présentation de projets personnels et d'initiatives prises par les résidents.

  Avec son accord exprès recueilli au moment de la signature du contrat de séjour, chaque jeune est informé par SMS des différentes activités qui jalonnent la vie de l'institution et auxquelles il est invité à participer. Le livret d'accueil indique le numéro d'un téléphone portable de l'équipe éducative dédié au recueil des demandes formulées par les résidents par SMS ou appels.

- **Le rôle du Conseil de vie sociale**. La remontée d'informations des résidents vers l'institution se fait d'abord de manière moins immédiate et plus institutionnelle au sein du conseil de vie sociale dont on veillera à la conformité légale de la composition : deux résidents et un représentant du personnel par établissement. C'est l'outil premier de la communication interactive avec les usagers. Le relevé de propositions sera systématiquement communiqué aux membres du bureau qui feront connaître les suites qui y sont données.

  Un représentant du conseil d'administration siègera systématiquement au CVS avec voix consultative et non pas délibérative, à partir de la réunion de validation du présent projet d'établissement.

- **Un questionnaire de satisfaction** est remis systématiquement avec le livret d'accueil. Il est recueilli lors de la sortie des résidents. Ce questionnaire sera construit par l'équipe éducative, transmis au CVS pour information et avis, puis validé par le bureau et le conseil d'administration. Les premiers résultats seront connus à la fin du premier trimestre 2018 et porteront sur l'année 2017. Ils seront communiqués au CVS et analysés avec leur participation. Chaque année, les résultats de cette enquête seront présentés au cours de l'assemblée générale.

1 Les messages postés dans le forum ne sont pas mis en ligne directement mais lus préalablement par un modérateur.

-8- Renforcer l'accès au logement autonome des résidents en misant sur le développement du partenariat

Le projet pédagogique de Carrefour mise sur un accompagnement global de chaque résident en facilitant l'intégration des réponses de droit commun dans son projet personnalisé (voir p. 20). Il donne aussi de l'importance aux actions collectives. La réalisation de ces objectifs passe par le maintien et le développement d'un partenariat avec d'autres acteurs des politiques locales de la jeunesse et de l'habitat.

Pour le partenariat déjà existant, il est important qu'il soit chaque fois formalisé par une convention signée avec l'organisme partenaire et par une traçabilité des actions menées ensemble ou mutualisées. Ce sera une priorité de la démarche qualité et du cahier des procédures, tel qu'il est envisagé, que de prévoir les outils de la traçabilité des actions collectives : signature de conventions, élaboration de fiches action, rédaction de comptes rendus, émargement de feuilles de présence.

Les équipes éducatives dressent chaque début d'année, au moment de la rédaction de leur bilan d'activité de l'année écoulée, un bilan des partenariats qu'ils ont engagés et de ceux qu'ils projettent de mener dans le domaine de l'accès au logement autonome, de l'insertion professionnelle, de la santé, des loisirs, des pratiques sportives, des pratiques artistiques et culturelles. Ces bilans serviront à la rédaction du rapport d'activité de l'association.

Le partenariat porte également sur les réseaux d'employeurs pour qu'ils connaissent mieux l'offre d'hébergement et d'accompagnement de Carrefour, notamment l'offre en FJT. Les employeurs, ou plus particulièrement leur direction des ressources humaines, sont en effet des interlocuteurs quotidiens des jeunes travailleurs et des informateurs de première ligne possibles sur les modalités d'accès à un logement ou un hébergement en FJT.

Une stratégie d'information des réseaux d'employeurs est mise en œuvre et actualisée chaque année. La même démarche est engagée auprès des organismes de soutien aux élèves des classes de formation supérieure, des classes préparatoires et aux étudiants de l'université et grandes écoles (CROUS, Service de santé universitaire et de promotion de la santé, etc.) Cette stratégie fait l'objet d'une fiche action actualisée chaque année pour le 1er septembre.

-9- Maintenir la logique de mixité sociale et en rendre compte

La mixité sociale de Carrefour se joue d'abord dans les fréquentations différenciées des établissements que gère l'association sur un même lieu, ou tout au moins un même quartier : FJT, FH, CHRS, Auberge de Jeunesse, activités collectives ouvertes au public du quartier.

L'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses sont l'un des critères de la CAF pour la prestation socio-éducative qu'elle finance. La CNAF fixe des indicateurs de seuils d'alerte (voir p. 13) qui permettent de contribuer à l'évaluation de cette mixité sociale.

Pour rendre compte de cette mixité sociale, les statistiques annuelles ou de suivi mensuel sur les entrées en FJT doivent systématiquement distinguer les jeunes confiés au FJT par le conseil départemental de ceux relevant de la catégorie habituelle des jeunes travailleurs ou des jeunes en mobilité. L'élaboration de ces statistiques passe par l'utilisation d'une fiche de recueil standardisée d'informations systématiquement remplie au moment de l'élaboration du dossier d'admission. Son usage doit être en conformité avec les exigences de la CNIL sur la collecte, le traitement et la conservation de données personnelles.

Une démarche similaire est engagée au moment de la sortie du FJT pour mieux connaître les orientations à la sortie.

Favoriser la mixité sociale en faisant cohabiter des jeunes en situation précaire et des jeunes plus aisés passe aussi par les actions :

- de maintien des logements à un haut niveau de qualité (point n°2 des objectifs) ;
- d'amélioration continue des services rendus aux résidents (point n° 1) ;
- avoir une pratique tarifaire en FJT qui facilite la solvabilité des résidents (point n°5) et des critères d'admission qui autorisent le partage d'un logement si cela est souhaité (colocation, logement de couples) ;
- mobiliser les dispositifs publics d'aide de droit commun et privés de solidarité (point n° 4) pour les jeunes en difficulté, avant de les orienter vers une prise en charge adaptée.

-10- Adapter le plan de formation annuel aux priorités du projet d'établissement

La réussite de la mise en œuvre du projet d'établissement 2017-2021 passe aussi par la prise en compte de ses objectifs prioritaires dans le plan de formation annuel de l'institution. Un bilan de cette intégration des objectifs dans la formation continue des salariés sera dressé chaque année et présenté au comité d'entreprise et aux membres du bureau.

Les thèmes de formation suggérés par le projet d'établissement portent sur divers aspects de la vie de l'institution. La liste ci-dessous est indicative :

Droit des étrangers et demandes d'asile
Processus de migration et leurs incidences sur la personne
Fonction de responsable assurance qualité
Marketing de la collecte de dons (Fonds de solidarité)
Élaboration d'une stratégie éducative pour aller vers des jeunes qui n'expriment pas de demande
Autorisation et tarification des frais de siège

Conclusion

Support de clarification des finalités et de l'organisation d'une structure, mais aussi de stratégie et de pilotage avec des priorités quinquennales en nombre limité pour être efficace, le projet d'établissement constitue un outil vivant. Il doit permettre une adaptation constante à l'évolution des besoins des jeunes accueillis dans l'institution et aux objectifs des politiques publiques qui financent l'établissement. C'est aussi un document de référence en matière de valeurs et de sens donné à l'action, formalisant ainsi des repères tant en interne qu'à l'extérieur de l'établissement.

Sa lecture est à compléter par celle du projet pédagogique de l'institution qui est plus pérenne et non pas limité dans un temps de cinq ans.

Le présent projet d'établissement est défini pour une durée de cinq ans (2017-2021). Une évaluation de la progression de sa mise en œuvre est à réaliser chaque année au plus tard à la fin du premier trimestre pour l'année N-1.

Les objectifs du projet d'établissement pourront être détaillés et complétés dès lors que la démarche qualité (point n° 1) aura abouti à la définition de procédures qui fixeront un cadre formel de fonctionnement aux équipes et fourniront des indicateurs de pilotage pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions prévues et de leur efficacité.

Annexes

Liste des sigles et acronymes

AJ	Auberge de jeunesse
AJEPRO	Atelier Jeunes et projets
ANESM	Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASA	Centre d'accueil pour la santé des adolescents
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CAVAIP	Centre d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CDE	Centre départemental de l'enfance
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CIO	Centre d'information et d'orientation
CISM	Centre international de séjour de Metz
CLLAJ	Comité local autonome pour le logement des jeunes
CMP	Centre médico-psychologique
CMU	Couverture maladie universelle
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDJS	Direction départementale jeunesse et sports
DEJEPS	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DIPC	Document unique de prise en charge
EN	Éducation nationale
ES	Éducateur spécialisé
ESSMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
ETP	Équivalent temps plein
FH	Foyer d'hébergement
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MIE	Mineurs isolés étrangers
MNA	Mineurs non accompagnés
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PPA	Projet personnalisé d'accompagnement
PPE	Projet pour l'enfant
PUMA	Protection universelle maladie
RAQ	Responsable assurance qualité
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
UE	Union européenne